

**ACTIONS
DE CATÉGORIE « A »**

**SÉRIE 1 et SÉRIE 2
(les « Actions »)**

NOTICE ANNUELLE

L'Autorité des marchés financiers
ne s'est pas prononcée sur la qualité
de ces Actions et toute personne qui
donne à entendre le contraire commet
une infraction.

4 juillet 2011

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ..	1
1.1 Désignation corporative du Fonds de solidarité FTQ et emplacement de son siège social	1
1.2 Loi constitutive, date et mode de constitution du Fonds de solidarité FTQ	1
1.3 Modifications qui ont été apportées à la Loi au cours des cinq (5) dernières années (2006-2011), incluant les restrictions et pratiques en matière d'investissement	1
1.3.1 <i>Modifications depuis 2006</i>	1
1.3.2 <i>Modifications importantes qui ont été adoptées par le Fonds de solidarité FTQ au cours des trois (3) dernières années (2008-2011) concernant les autres investissements</i>	3
2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	4
2.1 Description du réseau de distribution du Fonds de solidarité FTQ et façons d'y souscrire	4
2.2 Principales normes d'investissement et politiques du conseil d'administration en matière d'investissements en capital de développement et autres investissements	4
2.2.1 <i>Principales normes d'investissement applicables au Fonds de solidarité FTQ</i>	4
2.2.2 <i>Politique de gestion intégrée des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ (la « Politique »)</i>	8
2.2.3 <i>Politiques applicables aux autres investissements</i>	8
3. RESPECT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	9
3.1 Déclaration du Fonds de solidarité FTQ sur son mode de gestion, incluant les pratiques et restrictions qui lui sont applicables	9
3.2 Actions du Fonds de solidarité FTQ : un placement admissible reconnu au sens de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> du Canada	9
4. DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	9
4.1 Description des Actions offertes par voie de prospectus simplifié et principales caractéristiques	9
4.1.1 <i>Caractéristiques des Actions offertes</i>	10
4.2 Autres droits conférés aux porteurs d'Actions en termes d'autorisation concernant toute affaire prévue à l'acte constitutif du Fonds de solidarité FTQ ou ses statuts	10
5. ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	10
5.1 Méthodes utilisées pour évaluer les divers types ou catégories d'éléments d'actif du portefeuille du Fonds de solidarité FTQ, aux fins de calcul de la valeur de l'actif net	10
6. PRIX D'ÉMISSION, DE RACHAT ET D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	11
6.1 Méthode utilisée par le Fonds de solidarité FTQ aux fins de déterminer le prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré de ses Actions	11
6.2 Fréquence quant à la détermination du prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré des Actions du Fonds de solidarité FTQ	11

7.	SOUSCRIPTION ET ACHAT D’ACTIONS.....	11
7.1	Modes de souscription applicables aux Actions du Fonds de solidarité FTQ	11
7.2	Détermination du prix d’émission des Actions par le conseil d’administration	12
7.3	Modalités de placement des Actions du Fonds de solidarité FTQ.....	12
7.4	Frais payés par le nouveau souscripteur	12
8.	RACHAT D’ACTIONS	12
8.1	Procédure de rachat et d’achat de gré à gré des Actions du Fonds de solidarité FTQ .	12
8.2	Détermination du prix de rachat ou d’achat de gré à gré des Actions par le conseil d’administration	12
8.3	Circonstances à l’occasion desquelles le Fonds de solidarité FTQ pourrait suspendre le rachat ou l’achat de gré à gré de ses Actions	12
9.	RESPONSABILITÉ QUANT AUX ACTIVITÉS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ..	13
9.1	Modalités de gestion et d’administration du Fonds de solidarité FTQ.....	13
9.1.1	<i>Services de comptabilité.....</i>	<i>14</i>
9.1.2	<i>Tenue des registres</i>	<i>15</i>
9.2	Gestion de l’actif en portefeuille, analyse des investissements en capital de développement et autres investissements et prise de décision	15
9.2.1	<i>Gestion et analyse des investissements en capital de développement.....</i>	<i>15</i>
9.2.2	<i>Encadrement de l’investissement.....</i>	<i>16</i>
9.2.3	<i>Encadrement des autres investissements.....</i>	<i>17</i>
9.3	Gestion des éléments d’actifs (achats / ventes) en portefeuille par le Fonds de solidarité FTQ et activités de courtage	17
9.4	Placement des Actions du Fonds de solidarité FTQ	17
9.5	Surveillance exercée par le conseil d’administration	18
9.5.1	<i>Nature de la surveillance exercée par le conseil d’administration</i>	<i>18</i>
9.6	Garde des éléments d’actifs du Fonds de solidarité FTQ.....	18
9.7	Gestion des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau	18
9.7.1	<i>Gestion des actifs en termes d’investissements et autres investissements ...</i>	<i>18</i>
9.7.2	<i>Conseillers en valeurs externes retenus par le Fonds de solidarité FTQ</i>	<i>20</i>
9.7.3	<i>Gestion quotidienne d’une portion importante du portefeuille du Fonds de solidarité FTQ assumée par des conseillers en valeurs mobilières externes.....</i>	<i>21</i>
9.8	Administrateurs et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ à la date de la notice annuelle	24
9.8.1	<i>Informations applicables aux administrateurs et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ.....</i>	<i>24</i>
9.8.2	<i>Fonctions principales occupées par des administrateurs et dirigeants auprès de sociétés autres que le Fonds de solidarité FTQ</i>	<i>28</i>
9.8.3	<i>Comités du conseil d’administration du Fonds de solidarité FTQ.....</i>	<i>29</i>
9.8.4	<i>Dépositaire</i>	<i>29</i>
9.8.5	<i>Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.....</i>	<i>30</i>
9.8.6	<i>Noms et lieux de résidence des auditeurs indépendants</i>	<i>30</i>
10.	CONFLITS D’INTÉRÊTS	30
10.1	Principaux porteurs de titres	30
10.1.1	<i>Détenteurs des titres comportant le droit de vote du Fonds de solidarité FTQ en date du 27 juin 2011</i>	<i>30</i>
10.1.2	<i>Exigences de la Loi applicables aux conflits d’intérêts.....</i>	<i>30</i>
10.1.3	<i>Règles de gouvernance du Fonds de solidarité FTQ concernant les conflits d’intérêts.....</i>	<i>31</i>

10.2 Entités membres du groupe du Fonds de solidarité FTQ qui lui fournissent des services de diverses natures	31
10.2.1 <i>Convention intervenue entre la FTQ et le Fonds de solidarité FTQ</i>	31
10.2.2 <i>Fondation de la formation économique du Fonds de solidarité FTQ</i>	31
10.2.3 <i>Services fournis par SSQ, Société d'assurance-vie inc. (« SSQ »), en termes d'assurance collective de personnes</i>	32
11. GOUVERNANCE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	32
11.1 Pratiques de gouvernance du Fonds de solidarité FTQ, incluant les politiques et procédures du conseil d'administration	32
11.1.1 <i>Pratiques de gouvernance financière</i>	33
11.1.2 <i>Cadre de gestion applicable au processus d'évaluation des investissements en capital de développement</i>	33
11.1.3 <i>Pratiques de gouvernance autres que financières - Codes d'éthique et de déontologie applicables aux employés et administrateurs</i>	35
11.2 Politiques/lignes directrices du Fonds de solidarité FTQ	36
11.3 Encadrement décisionnel applicable à la gestion des risques financiers et autres	37
11.4 Produits dérivés	39
11.4.1 <i>Directives et procédures applicables à la gestion des produits dérivés</i>	39
11.4.2 <i>Personne responsable des politiques et procédures applicables et nature de l'intervention du conseil d'administration</i>	40
11.4.3 <i>Existence de contrôles indépendants des opérations</i>	40
11.5 Prêts de titres, mises en pension ou prises en pension : politiques et pratiques applicables pour gérer le risque	40
11.5.1 <i>Instructions, politiques et procédures applicables au mandataire concernant l'exécution des opérations pour le compte du Fonds de solidarité FTQ</i>	41
11.5.2 <i>Procédures de gestion des risques</i>	41
11.5.3 <i>Responsables</i>	42
12. INCIDENCES FISCALES	42
12.1 Règles fiscales qui s'appliquent au Fonds de solidarité FTQ	42
12.2 Incidences fiscales découlant de l'émission, du rachat ou d'un transfert de titres sur les porteurs de ces titres	43
13. CONTRATS IMPORTANTS	43
13.1 Conventions conclues avec des conseillers en valeurs	43
13.2 Convention conclue avec le dépositaire du Fonds de solidarité FTQ	44
14. LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES	44
14.1 Litiges et ordonnances de non-conformité	44
15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	45
15.1 Disponibilité de l'information	45
15.2 Renseignements financiers supplémentaires	45
15.3 Identification de l'information additionnelle pouvant être obtenue par toute personne sur support documentaire	46
15.4 Renseignements supplémentaires concernant la rémunération des administrateurs et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ	47
16. DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	47

1. DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ¹

1.1 Désignation corporative du Fonds de solidarité FTQ et emplacement de son siège social

FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (F.T.Q.) (le « Fonds de solidarité FTQ »)

Le siège social du Fonds de solidarité FTQ est établi au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2M 2W4.

1.2 Loi constitutive, date et mode de constitution du Fonds de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ est un fonds d'investissement en capital de développement d'appartenance syndicale, issu de la Fédération des travailleurs du Québec (la « FTQ »). Le Fonds de solidarité FTQ a été créé par la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)* (L.R.Q., c. F-3.2.1), laquelle a été sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 23 juin 1983 et modifiée par certaines autres lois adoptées subséquemment (la « Loi »).

1.3 Modifications qui ont été apportées à la Loi au cours des cinq (5) dernières années (2006-2011), incluant les restrictions et pratiques en matière d'investissement

1.3.1 Modifications depuis 2006

Les modifications qui ont été apportées à la Loi concernent plus spécifiquement l'article 10 (« Rachat »), l'article 11 (« Rachat obligatoire »), 2^e alinéa (« Fixation des prix ») et 3^e alinéa (« Rapport d'experts-comptables »), l'article 15 (« Investissements »), 3^e alinéa (« Règles d'application ») et 5^e alinéa (« Investissements admissibles »), paragraphes (3^o), (6^o), (7^o), (8^o) et (9^o), et l'article 15.0.1 (« Investissements hors Québec »).

Les changements d'importance se résument comme suit :

- l'ajout de dispositions spécifiques sur les investissements hors Québec du Fonds de solidarité FTQ, notamment sur :
 - les investissements dans des fonds privés hors Québec, afin de permettre aux PME québécoises d'obtenir une visibilité et du financement de niveau international;

¹ Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice-versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice-versa.

- les investissements dans des entreprises hors Québec, en vue de réinvestissements au Québec soit par le biais d'une filiale québécoise ou pour un projet important au Québec;
- l'ajout de dispositions visant à clarifier les investissements du Fonds de solidarité FTQ dans des fonds de capital de risque gérés localement et dans FIER Partenaires, s.e.c.;
- l'ajout à l'article 10 de la Loi :
 - de nouvelles dispositions applicables aux demandes de rachat des Actions qui peuvent être présentées au Fonds de solidarité FTQ concernant ces mêmes Actions²;
 - une nouvelle disposition permettant au bénéficiaire ou rentier d'un REER de conjoint de demander le rachat des Actions de ce REER, lors du décès du particulier qui avait cotisé à ce REER³;
- l'ajout de nouvelles dispositions sur les investissements du Fonds de solidarité FTQ admissibles aux fins du calcul de la norme de 60 %, soit les investissements effectués par le Fonds de solidarité FTQ⁴:
 - dans un fonds d'urgence de 500 000 000 \$ pour la relance des entreprises québécoises de moyenne et grande taille, en partenariat avec la Société générale de financement du Québec, la participation du Fonds de solidarité FTQ dans un tel fonds étant de l'ordre de 250 000 000 \$⁵;
 - dans un fonds d'une valeur maximale de 825 000 000 \$ destiné au financement de fonds sectoriels de capital de risque, en partenariat avec la Caisse de dépôt et placement du Québec et Investissement Québec, fonds auquel le Fonds de solidarité FTQ participera à la hauteur de 250 000 000 \$;
 - dans trois fonds de capital d'amorçage d'une valeur globale de 125 000 000 \$, en partenariat avec Investissement Québec et des partenaires du secteur privé, la participation du Fonds de solidarité FTQ à cet égard pouvant atteindre 42 000 000 \$;

² Nous vous référons au *Bulletin d'information 2008-8*, publié le 19 décembre 2008. Le texte de la Loi n'a pas encore été amendé sur le sujet.

³ Nous vous référons au *Bulletin d'information 2009-4*, publié le 23 juin 2009. Le texte de la Loi n'a pas encore été amendé sur le sujet.

⁴ Nous vous référons au budget provincial (Québec) du 19 mars 2009 et au *Bulletin d'information 2009-4*, publié le 23 juin 2009. Le texte de la Loi n'a pas encore été amendé sur le sujet.

⁵ La participation du Fonds de solidarité FTQ a toutefois été réduite à 26 372 223 \$, le solde ayant été désengagé.

- la modification des alinéas 2^e et 3^e de l'article 11 de la Loi, qui se lisent désormais comme suit :

« Rachat obligatoire

Article 11.

Fixation des prix

Le prix de rachat des actions et des fractions d'actions est fixé deux fois l'an, à des dates distantes de six mois, par le conseil d'administration sur la base de la valeur du Fonds de solidarité FTQ telle qu'établie par des experts, sous la responsabilité d'une firme d'experts-comptables selon les principes comptables généralement reconnus, ajustée s'il y a lieu, pour refléter la juste valeur des placements dans les entreprises que le Fonds de solidarité FTQ contrôle, dans les coentreprises, ainsi que dans les entreprises sur lesquelles il exerce une influence notable ou dans lesquelles il détient des droits variables;

Rapport d'experts-comptables

Le conseil d'administration peut en outre procéder à d'autres fixations du prix de rachat visé au deuxième alinéa, à toute autre époque de l'année, sur la base d'une évaluation interne faisant dans chaque cas l'objet d'un rapport spécial d'experts-comptables attestant la continuité dans l'application des principes et des méthodes utilisés pour les évaluations de la valeur du Fonds de solidarité FTQ visées à ce deuxième alinéa »⁶;

- l'ajout d'une catégorie d'investissement impliquant un investissement dans le Fonds Relève Québec, s.e.c. et l'ajout de dispositions permettant les investissements comportant un cautionnement dans le cadre d'un montage financier pour la relève de l'entreprise auquel participe le Fonds Relève Québec, s.e.c.⁷

1.3.2 Modifications importantes qui ont été adoptées par le Fonds de solidarité FTQ au cours des trois (3) dernières années (2008-2011) concernant les autres investissements

Les modifications importantes se résument comme suit :

- réduction graduelle du portefeuille obligataire et liquidation d'une bonne partie du portefeuille de titres à revenu élevé;

⁶ Loi modifiant les lois constitutives de Capital régional et coopératif Desjardins, de Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), adoptée et sanctionnée le 4 juin 2009, avec effet rétroactif au 30 mai 2009.

⁷ Nous vous référons au budget provincial (Québec) du 17 mars 2011. Le texte de la Loi n'a pas encore été amendé sur le sujet.

- introduction des fonds de couverture à l'intérieur des instruments financiers de stratégies à rendement absolu ;
- réduction graduelle au cours de l'année 2010 du poids des obligations de sociétés dans le portefeuille obligataire.

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

2.1 Description du réseau de distribution du Fonds de solidarité FTQ et façons d'y souscrire

Se référer au prospectus simplifié pour informations.

2.2 Principales normes d'investissement et politiques du conseil d'administration en matière d'investissements en capital de développement et autres investissements

2.2.1 Principales normes d'investissement applicables au Fonds de solidarité FTQ

En vertu de la Loi, le Fonds de solidarité FTQ peut effectuer des investissements dans toute entreprise, sous quelque forme que ce soit. Cependant, la valeur de tous les investissements admissibles, au sens de la Loi, doit représenter, en moyenne, au moins 60 % de l'actif net moyen du Fonds de solidarité FTQ de l'exercice financier précédent.

Au sens de la Loi, constituent des « investissements admissibles » aux fins du calcul de la norme de 60 % (la « norme de 60 % »), les investissements ne comportant aucun cautionnement⁸ ni aucune hypothèque et qui consistent en :

- a) des investissements dans des entreprises admissibles (au sens de la Loi, les « entreprises admissibles » sont les entreprises exploitées activement, dont la majorité des employés résident au Québec et dont l'actif est inférieur à 100 000 000 \$ ou dont l'avoir net est inférieur à 50 000 000 \$);
- b) des investissements effectués à titre autre que de premier acquéreur pour l'acquisition de titres émis par des entreprises admissibles;
- c) des réinvestissements dans une entreprise admissible dont l'actif est inférieur à 350 000 000 \$ ou dont l'avoir net est inférieur à 150 000 000 \$;

⁸ Sous réserve des cautionnements faits dans une entreprise dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou dont l'avoir net est inférieur à 50 millions de dollars dans la mesure où ces cautionnements font partie d'un montage financier pour la relève de l'entreprise auquel participe le Fonds Relève Québec, s.e.c.

- d) des investissements dans des immeubles produisant des revenus situés au Québec, neufs ou faisant l'objet de rénovations importantes, sauf un centre commercial, à moins qu'il ne s'agisse d'un projet relevant du secteur récréotouristique;
- e) des investissements stratégiques dans une entreprise importante au Québec dans son marché, dont l'actif est inférieur à 500 000 000 \$ ou dont l'avoir net est d'au plus 200 000 000 \$, visant à financer notamment des activités d'expansion ou liées à des transferts de propriété de ces entreprises;
- f) un investissement d'au moins 25 000 000 \$ dont la valeur stratégique a été reconnue par le ministre des Finances et qui n'est pas autrement un investissement admissible;
- g) les investissements hors Québec suivants :
 - (i) dans un fonds privé hors Québec, jusqu'à concurrence du montant investi par ce fonds privé dans des entreprises québécoises dont l'actif est inférieur à 100 000 000 \$ ou l'avoir net est inférieur à 50 000 000 \$;
 - (ii) dans une société ou une personne morale hors Québec dont l'actif est inférieur à 500 000 000 \$ ou l'avoir net est inférieur à 200 000 000 \$, jusqu'à concurrence du montant qu'elle investit soit dans une filiale qui exploite une entreprise dont la majorité des employés résident au Québec, soit dans un projet d'investissement important qu'elle réalise au Québec;
 - (iii) dans une entreprise dont l'activité, à l'extérieur du Québec, a ou aura vraisemblablement un impact sur le niveau d'emploi ou d'activité économique au Québec;
 - (iv) dans des immeubles produisant des revenus hors Québec, neufs ou faisant l'objet de rénovations importantes, si cet investissement a ou aura vraisemblablement un impact sur le niveau d'emploi ou d'activité économique au Québec;
- h) des investissements effectués dans un fonds local de capital de risque, s'ils sont faits dans l'expectative que le fonds local investisse au moins 150 % de la totalité des sommes qu'il recevra du Fonds de solidarité FTQ, de Fondation, du Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, et de Capital régional et coopératif Desjardins, dans des entreprises québécoises dont l'actif est inférieur à 100 000 000 \$ ou l'avoir net est inférieur à 50 000 000 \$ et qui ne sont pas autrement des investissements admissibles. Pour l'application de la norme de 60 %, ce type d'investissement, s'il est fait au plus tard au 31 mai 2016, bonifie 1,5 fois le dollar investi;
- i) des investissements effectués dans FIER Partenaires, s.e.c.;

- j) des investissements faits dans le Fonds Relève Québec, s.e.c. Pour l'application de la norme de 60 %, ce type d'investissement bonifie 1,5 fois le dollar investi.

L'admissibilité de l'ensemble des investissements visés aux paragraphes a) à g) ainsi qu'au paragraphe j) qui précèdent est limitée aux pourcentages suivants de l'actif net du Fonds de solidarité FTQ à la fin de l'exercice financier précédent :

- aucune limite pour les investissements visés au paragraphe a);
- 20 % pour l'ensemble des investissements mentionnés aux paragraphes b) et c);
- 5 % pour l'ensemble des investissements mentionnés aux paragraphes d) et g) (iv);
- 7,5 % pour les investissements mentionnés au paragraphe e) ;
- 5 % pour les investissements mentionnés au paragraphe f);
- 10 % pour les investissements mentionnés au paragraphe g).

Le Fonds de solidarité FTQ peut considérer comme toujours admissibles et ce, pour le calcul de l'investissement admissible en fin d'exercice, les sommes provenant des désinvestissements admissibles de l'année qui excèdent un montant équivalant à 2 % de l'actif net moyen de celui-ci pour l'exercice financier précédent.

Certains investissements admissibles sont aussi régis par des politiques d'investissement adoptées par le conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ et approuvées par le ministre des Finances pour des durées limitées.

Les investissements que le Fonds de solidarité FTQ a convenu de réaliser et pour lesquels des sommes ont été engagées mais non encore déboursées à la fin d'un exercice financier sont pris en compte, sous réserve de certaines exceptions, dans le calcul des investissements admissibles, jusqu'à concurrence de 12 % de l'actif net de celui-ci à la fin de l'exercice financier précédent⁹.

Dans le but de favoriser une plus grande répartition des risques entre plusieurs projets, la Loi prévoit que le Fonds de solidarité FTQ ne peut effectuer un investissement dans une entreprise, si cet investissement a pour effet de porter le montant total de l'ensemble des investissements du Fonds de solidarité FTQ dans cette entreprise à plus de 5 % de son actif. La juste valeur d'un investissement du Fonds de solidarité FTQ peut toutefois dépasser 5 % de son actif. Néanmoins, le Fonds de solidarité FTQ peut investir jusqu'à 10 % de son actif pour acquérir jusqu'à concurrence de 30 % des droits de vote d'une entreprise qui ne se définit pas comme une entreprise admissible au sens de la Loi, mais qui fait cependant des affaires au Québec.

⁹ Les investissements comportant un cautionnement dans le cadre d'un montage financier pour la relève de l'entreprise auquel participe le Fonds Relève Québec ne seront pas inclus dans le calcul de cette limite de 12 % de l'actif net.

Lorsque le Fonds de solidarité FTQ effectue un investissement sous forme de garantie ou de cautionnement, la Loi prévoit qu'il doit établir et maintenir dans ses livres comptables, pour la durée de cette garantie ou de ce cautionnement, une réserve équivalant à au moins 50 % du montant de cette garantie ou de ce cautionnement.

Les retombées des investissements du Fonds de solidarité FTQ à l'échelle du Québec

Le Fonds de solidarité FTQ investit principalement en capital de développement et répartit son portefeuille d'investissements dans différents secteurs de l'économie, de façon notamment à assurer une certaine diversification du risque. Cependant, l'accent est mis sur les secteurs de l'économie dits traditionnels qui, au 31 mai 2011, constituaient la partie la plus importante de son portefeuille d'investissements. Le solde du portefeuille est investi dans les secteurs de la nouvelle économie, comme les technologies de l'information et télécommunications et les sciences de la vie.

Compte tenu du contexte actuel de l'économie québécoise, le Fonds de solidarité FTQ accorde une importance accrue à la croissance des entreprises et à la valorisation de celles qui sont déjà dans son portefeuille. Il favorise toujours l'information et la formation économique des travailleurs et travailleuses concernés lorsqu'il s'engage dans un projet d'investissement.

L'engagement régional et local du Fonds de solidarité FTQ

L'une des priorités du Fonds de solidarité FTQ demeure son engagement régional et local. Il en a d'ailleurs fait l'un de ses objectifs de développement. De concert avec la Fédération Québécoise des Municipalités (« FQM »), le Fonds de solidarité FTQ a créé le Fonds d'investissement SOLIDEQ, maintenant appelé Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., dont la mission consiste, entre autres, à favoriser l'émergence au sein des municipalités régionales de comté (« MRC ») d'un Fonds local de solidarité (ou SOLIDE), effectuant des investissements locaux dans de petites entreprises (entre 5 000 \$ et 100 000 \$ pour certains Fonds locaux de solidarité ou SOLIDE), dans le but de soutenir les forces vives du milieu et de contribuer au développement de l'emploi dans les régions.

Bénéficiant de la collaboration active des intervenants socio-économiques des régions, du gouvernement du Québec et du milieu syndical, le Fonds de solidarité FTQ a mis en place, dans toutes les régions administratives du Québec, les fonds régionaux de solidarité FTQ. Ce maillon de la chaîne d'investissements en région couvre les besoins en financement et en investissement des entreprises régionales, jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$ par entreprise. Les fonds régionaux permettent d'accélérer le développement de l'emploi en région; de développer et de maintenir une véritable expertise d'investissement dans toutes les régions du Québec; d'assurer à long terme l'enracinement des entreprises dans leur région; de faciliter le démarrage d'entreprises, en améliorant leur capitalisation et en fournissant un appui technique aux entrepreneurs; et, finalement, de soutenir les intervenants dans leur prise en charge du développement économique de leur région.

2.2.2 Politique de gestion intégrée des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ (la « Politique »)

La Politique a fait l'objet d'une refonte qui a été approuvée le 24 avril 2008 par le conseil d'administration. Cette politique a été de nouveau amendée le 28 janvier 2010. Les principaux changements suite à cette refonte et à cet amendement résultent :

- de l'adoption d'une charte applicable au comité de gestion des actifs financiers, soit le comité responsable de veiller à la mise en œuvre et au respect de la Politique;
- de la scission de la politique antérieure en plusieurs politiques qui couvrent les principes généraux, les orientations, les limites et les balises applicables à diverses catégories d'actifs pour le secteur Placements, en incluant également une politique distincte applicable au secteur Investissements;
- de l'élaboration de directives et procédures détaillées qui encadrent la gestion des actifs financiers sur une base opérationnelle; et, finalement,
- d'une mise à jour des responsabilités des instances du Fonds de solidarité FTQ en matière d'investissements en 2009, de façon à pouvoir bénéficier d'une gouvernance accrue sur le sujet.

La Politique établit également les enjeux et l'environnement dans lesquels les professionnels du secteur Placements et du secteur Investissements doivent évoluer.

2.2.3 Politiques applicables aux autres investissements

Les politiques relatives aux différentes catégories d'actifs qui composent les autres investissements concernent les portefeuilles :

- d'encaisse et de marché monétaire;
- d'obligations (corporatives et gouvernementales);
- de titres à revenu élevé;
- d'actions sectorielles;
- de fonds de fonds de couverture;
- de fonds d'infrastructures à l'international.

Chaque politique contient les informations suivantes : l'objectif du portefeuille, les modalités applicables à sa gouvernance, les mesures applicables à l'encadrement et à l'évaluation des objectifs visés, les placements autorisés, la structure proprement dite du portefeuille, les principes de gestion et l'encadrement des risques qui lui sont propres. Les placements à l'étranger sont répartis mondialement en grande majorité dans les pays développés. Il n'y a pas de limite

globale spécifique en ce qui a trait au contenu étranger des placements, mais la Politique prévoit des limites en termes de contenu étranger pour certaines catégories d'actifs.

3. RESPECT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

3.1 Déclaration du Fonds de solidarité FTQ sur son mode de gestion, incluant les pratiques et restrictions qui lui sont applicables

Le Fonds de solidarité FTQ est géré de façon adéquate, notamment en conformité avec les exigences, restrictions et pratiques légales et réglementaires qui lui sont applicables.

3.2 Actions du Fonds de solidarité FTQ : un placement admissible reconnu au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada

Les Actions du Fonds de solidarité FTQ détenues dans un REER ou dans un FERR, soit les Actions série 1, constituent un placement enregistré reconnu au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Les Actions série 2 sont, quant à elles, détenues dans un compte hors REER.

Les Actions détenues dans un REER ou dans un FERR, soit les Actions série 1, peuvent être retirées de ce REER ou de ce FERR, au gré du détenteur. Le Fonds de solidarité FTQ échangera les Actions série 1 pour des Actions série 2, à la suite de la demande de désenregistrement ou de retrait présentée par l'actionnaire.

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

4. DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

4.1 Description des Actions offertes par voie de prospectus simplifié et principales caractéristiques

Les Actions sont émises sous forme d'Actions de catégorie « A », série 1 ou série 2, selon le cas. Les Actions série 1 sont celles qui sont transférées dans un REER ou un FERR. Les Actions série 2 sont celles qui sont détenues dans un compte hors REER.

Quelle que soit la série, les Actions prennent rang également entre elles, à titre d'Actions de catégorie « A », quant au paiement de dividende, dans la mesure applicable, et au partage des biens du Fonds de solidarité FTQ advenant sa dissolution, sa liquidation ou la distribution de la totalité ou d'une partie de son actif parmi les porteurs d'Actions. Elles prennent rang également entre elles, le cas échéant, quand le Fonds de solidarité FTQ effectue des transactions dans le cadre du rachat ou de l'achat de gré à gré des Actions.

Il est à noter que le nombre d'Actions que le Fonds de solidarité FTQ émet annuellement est déterminé par son conseil d'administration et pourrait être limité s'il ne respecte pas le seuil d'investissements admissibles au sens de la Loi.

4.1.1 Caractéristiques des Actions offertes

Se référer au prospectus simplifié pour informations.

4.2 Autres droits conférés aux porteurs d'Actions en termes d'autorisation concernant toute affaire prévue à l'acte constitutif du Fonds de solidarité FTQ ou ses statuts

Les Règlements généraux (les « Règlements ») du Fonds de solidarité FTQ prévoient que son conseil d'administration peut décréter ou voter des règlements qui ne contreviennent pas à la Loi ou à toute loi applicable et qu'il peut révoquer, modifier ou remettre en vigueur des règlements du Fonds de solidarité FTQ. Néanmoins, chacun de ces règlements et chaque révocation, modification ou remise en vigueur des règlements, à moins qu'il ne soit ratifié dans l'intervalle par une assemblée générale spéciale des actionnaires dûment convoquée à cette fin, n'a effet que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle et, à défaut de ratification à cette assemblée générale annuelle, cesse d'avoir effet à compter de ce moment.

5. ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

5.1 Méthodes utilisées pour évaluer les divers types ou catégories d'éléments d'actif du portefeuille du Fonds de solidarité FTQ, aux fins de calcul de la valeur de l'actif net

Les investissements en capital de développement et les autres investissements, incluant les instruments financiers dérivés, sont présentés au bilan du Fonds de solidarité FTQ à leur juste valeur.

Les instruments financiers cotés sont constitués d'actions et de parts de sociétés et ont fait l'objet d'une détermination de leur juste valeur au 31 mai 2011 en fonction du cours acheteur à la clôture des marchés boursiers. Lorsque, exceptionnellement, le marché d'un instrument n'est pas actif, celui-ci est alors évalué selon des techniques d'évaluation appropriées.

Les obligations et instruments du marché monétaire sont évalués à leur juste valeur, à la date d'évaluation, en fonction des cours acheteur obtenus d'un fournisseur de prix reconnus.

Les parts de fonds de fonds de couverture sont évaluées à la valeur établie par leur administrateur respectif à la date la plus rapprochée de celle du bilan du Fonds de solidarité FTQ.

Les instruments financiers dérivés sont évalués selon des techniques d'évaluation appropriées comprenant, entre autres, des modèles d'évaluation d'options.

La juste valeur des instruments financiers non cotés et des instruments financiers dont la cote n'est pas, de façon exceptionnelle, représentative de leur juste valeur est établie en utilisant des principes d'évaluation s'appuyant sur des lignes directrices généralement utilisées dans l'industrie du capital de risque au Québec par les professionnels en évaluation d'entreprises détenant le titre professionnel EEE (expert en évaluation d'entreprises) et ce, dans le respect des

PCGR (principes comptables généralement reconnus) canadiens. Les principes d'évaluation utilisés ont été préalablement approuvés par le comité d'audit du Fonds de solidarité FTQ. Les évaluateurs spécialisés relèvent hiérarchiquement de la première vice-présidence aux finances, et leurs travaux sont appuyés par un processus structuré comportant plusieurs étapes de vérification et de validation. Ce cadre d'évaluation est surveillé par un comité d'évaluation composé majoritairement de membres qui sont des évaluateurs qualifiés indépendants. Ce cadre permet d'attester la qualité, l'uniformité, l'intégrité du travail effectué et, par conséquent, la juste valeur établie.

Consulter la section 11, paragraphe 11.1.2, de la présente notice concernant le cadre de gestion applicable au processus d'évaluation des investissements en capital de développement.

6. PRIX D'ÉMISSION, DE RACHAT ET D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

6.1 Méthode utilisée par le Fonds de solidarité FTQ aux fins de déterminer le prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré de ses Actions

Se référer au prospectus simplifié pour informations.

6.2 Fréquence quant à la détermination du prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré des Actions du Fonds de solidarité FTQ

L'exercice financier du Fonds de solidarité FTQ débute le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de chaque année. Le premier semestre se termine le 30 novembre et l'actif net par Action est établie sur la base des informations financières à cette date et publiée vers le 5 janvier. L'exercice financier se termine le 31 mai et l'actif net par Action est établie sur la base des informations financières à cette date et publiée vers le 5 juillet.

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

7. SOUSCRIPTION ET ACHAT D' ACTIONS

7.1 Modes de souscription applicables aux Actions du Fonds de solidarité FTQ

Qu'il s'agisse de la première souscription ou d'une souscription subséquente, il existe trois (3) modes de souscription pour les Actions du Fonds de solidarité FTQ : la retenue sur le salaire, qui demeure le mode de souscription privilégié pour les travailleurs et travailleuses, le prélèvement bancaire automatique et la souscription forfaitaire.

Se référer au prospectus simplifié concernant le détail des modalités de souscription.

7.2 Détermination du prix d'émission des Actions par le conseil d'administration

Se référer au prospectus simplifié pour informations.

7.3 Modalités de placement des Actions du Fonds de solidarité FTQ

Se référer au prospectus simplifié pour informations.

7.4 Frais payés par le nouveau souscripteur

Se référer au prospectus simplifié pour informations.

8. RACHAT D' ACTIONS

8.1 Procédure de rachat et d'achat de gré à gré des Actions du Fonds de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ peut soit racheter les Actions dans les circonstances prévues par la Loi, soit les acheter de gré à gré dans les circonstances exceptionnelles prévues dans la politique d'achat de gré à gré adoptée par son conseil d'administration et approuvée par le ministre des Finances du Québec. Hormis ces circonstances, le Fonds de solidarité FTQ ne peut racheter ou acheter de gré à gré les Actions d'un actionnaire.

Les rachats prévus par la Loi

Le Fonds de solidarité FTQ est tenu, suivant la Loi, de racheter une partie ou la totalité des Actions acquises par un actionnaire, dans les circonstances énumérées dans le prospectus simplifié.

L'achat de gré à gré

Le Fonds de solidarité FTQ peut acheter de gré à gré une ou plusieurs Actions, seulement dans les cas prévus par la politique d'achat de gré à gré adoptée par son conseil d'administration et approuvée par le ministre des Finances du Québec. Les circonstances et les modalités qui donnent ouverture à un achat de gré à gré de la part du Fonds de solidarité FTQ sont également énumérées dans le prospectus simplifié.

8.2 Détermination du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des Actions par le conseil d'administration

Se référer au prospectus simplifié pour informations.

8.3 Circonstances à l'occasion desquelles le Fonds de solidarité FTQ pourrait suspendre le rachat ou l'achat de gré à gré de ses Actions

Aux termes de l'article 1049 de la *Loi sur les impôts* du Québec, le Fonds de solidarité FTQ doit payer une pénalité au gouvernement du Québec lorsque la totalité des sommes payées à la suite des achats de gré à gré effectués au cours d'un exercice financier, excluant celles qui ont été payées en vertu du Régime d'accession

à la propriété (« RAP ») et du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (« REEP »), excède 2 % du capital versé. Depuis l'entrée en vigueur de cette disposition, le montant des achats de gré à gré effectués par le Fonds de solidarité FTQ a toujours été inférieur à cette limite.

De plus, aux termes de l'article 123.54 de la *Loi sur les compagnies* du Québec et de l'article 2 de la Loi, le Fonds de solidarité FTQ doit respecter certains tests de solvabilité avant de procéder au paiement des Actions qu'il rachète ou achète de gré à gré. Ces tests concernent le maintien du capital du Fonds de solidarité FTQ et sont effectués dans le but de lui permettre de respecter ses obligations à échéance. Depuis sa création, il a toujours satisfait à ces tests de solvabilité.

9. RESPONSABILITÉ QUANT AUX ACTIVITÉS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

9.1 Modalités de gestion et d'administration du Fonds de solidarité FTQ

Tel que prévu à l'article 3.9 des Règlements, les administrateurs gèrent les affaires du Fonds de solidarité FTQ et peuvent faire ou voir à ce que soient conclus, pour et en son nom, les contrats que ce dernier peut légalement conclure; ils peuvent en outre exercer tous les autres pouvoirs et prendre toutes les autres mesures que le Fonds de solidarité FTQ est autorisé à exercer ou à prendre en vertu de la Loi ou de toute autre loi applicable. Les administrateurs peuvent également autoriser tout administrateur, tout comité du conseil ou conseil sectoriel, tout comité interne, tout dirigeant ou employé du Fonds de solidarité FTQ et toute autre personne, physique ou morale, à agir en leur nom, et lui conférer tous les pouvoirs qu'ils sont légalement autorisés à lui déléguer.

Par ailleurs, la direction et la gestion courante des opérations du Fonds de solidarité FTQ sont assumées par un président-directeur général, assisté de trois premiers vice-présidents (Investissements, Actionnariat, Finances), d'un vice-président aux ressources humaines, d'un vice-président aux affaires juridiques, d'un vice-président aux affaires publiques et corporatives ainsi que de gestionnaires pour chacun des services.

La première vice-présidence aux investissements détermine et analyse les investissements potentiels et ce, avant toute recommandation d'investissement au conseil d'administration et aux différents comités et conseils délégués. Elle assure également la valorisation de ces investissements, leur suivi et, au moment opportun, leur désinvestissement.

La première vice-présidence à l'actionnariat regroupe l'ensemble des services aux actionnaires et voit à la coordination des activités liées à la souscription d'Actions, incluant les activités de formation en entreprise et celles de formation et d'information destinées au réseau des responsables locaux (« RL »). En effet, le Fonds de solidarité FTQ a formé un réseau de RL qui œuvrent, bénévolement, à la promotion du Fonds de solidarité FTQ dans leur milieu de travail respectif. Elle assume également les tâches reliées à la tenue des registres, à la gestion du rachat et de l'achat de gré à gré des Actions.

La première vice-présidence aux finances est responsable des services et du contrôle financiers, de l'évaluation des investissements, de la gestion du portefeuille des autres investissements, de la fiscalité et de la gestion et stratégie financière. Elle est également responsable du développement, de l'entretien et de la sécurité des systèmes d'information.

La vice-présidence aux ressources humaines est responsable du développement et de l'encadrement applicable à la gestion des ressources humaines, de la planification de la main-d'œuvre et des relations de travail.

La vice-présidence aux affaires juridiques offre des services juridiques en matière d'investissement, tout en s'assurant du respect de la Loi et des autres lois applicables quant à l'admissibilité des structures d'investissement. Elle couvre aussi toutes les matières litigieuses afin de soutenir les différentes vice-présidences.

La vice-présidence aux affaires publiques et corporatives est responsable des communications corporatives internes, de celles destinées aux médias et au public en général ainsi que des services de conception graphique. Elle chapeaute également le secteur corporatif qui assure le secrétariat des différentes instances décisionnelles du Fonds de solidarité FTQ, rédige les contrats et ententes autres que ceux reliés au domaine de l'investissement, assure le respect des obligations du Fonds de solidarité FTQ en matière de gouvernance et de valeurs mobilières et fournit des conseils juridiques autres qu'en matière d'investissement aux différentes vice-présidences.

Finalement, un comité de direction, composé du président-directeur général, du premier vice-président aux investissements, du premier vice-président à l'actionnariat, du premier vice-président aux finances, du vice-président aux ressources humaines et du vice-président aux affaires publiques et corporatives, est responsable d'élaborer et de recommander au conseil d'administration des orientations stratégiques ainsi que de s'assurer de leur application et, de façon plus générale, est responsable de la supervision des opérations du Fonds de solidarité FTQ.

9.1.1 Services de comptabilité

La Direction du contrôle financier s'acquitte principalement des responsabilités suivantes, soit :

- préparer les états financiers et autres documents financiers exigés par la réglementation;
- s'assurer, entre autres, que toutes les opérations du Fonds de solidarité FTQ ont été traitées adéquatement, selon les PCGR canadiens et les lois fiscales en vigueur;
- exercer des contrôles afin d'assurer le respect des règles, normes et politiques internes ou externes émises respectivement par le Fonds de solidarité FTQ ou par les autorités réglementaires relativement à ses opérations financières;
- calculer l'actif net du Fonds de solidarité FTQ.

9.1.2 Tenue des registres

Le Fonds de solidarité FTQ tient lui-même ses registres d'actionnaires et de transfert d'Actions.

9.2 Gestion de l'actif en portefeuille, analyse des investissements en capital de développement et autres investissements et prise de décision

9.2.1 Gestion et analyse des investissements en capital de développement

Le Fonds de solidarité FTQ répartit son portefeuille d'investissements dans différents secteurs de l'économie, de façon notamment à assurer une certaine diversification du risque tout en cherchant à satisfaire la norme de 60 % prévue à la Loi. Chaque année, le conseil d'administration approuve des cibles sectorielles internes de volume d'investissements, par enveloppe de risque.

Le Fonds de solidarité FTQ investit principalement sous forme de capital de développement. Ce sont des investissements dont la valeur et le rendement varient en fonction de la performance des entreprises dans lesquelles les sommes sont investies. Ils peuvent prendre diverses formes : participation au capital-actions, prêt, garantie, cautionnement et autres.

La viabilité économique demeure le critère de base dont tiennent compte les instances lorsqu'elles décident d'autoriser un investissement. Le Fonds de solidarité FTQ cherche également à éviter une trop forte concentration de ses investissements dans une même entreprise ou un même secteur d'activité économique. Règle générale, il détient une participation minoritaire dans les entreprises dans lesquelles il investit. Occasionnellement, il lui arrive de détenir la majorité ou la totalité des actions d'une entreprise. Il évalue les projets d'investissement en tenant compte notamment des critères suivants :

- les aspects financiers;
- la qualité de l'équipe de gestion;
- le marché;
- les possibilités de désinvestissement;
- les aspects juridiques;
- la fiscalité;
- les risques environnementaux;
- le bilan social de l'entreprise.

Pour assurer le suivi de ses investissements, protéger ses intérêts et apporter à ses entreprises partenaires tout l'appui nécessaire, le Fonds de solidarité FTQ demeure libre d'ajouter diverses conditions, qui varient selon les projets, à la

décision d'investir dans une entreprise. Dans tous les cas, l'accessibilité à une information fiable est essentielle.

Finalement, l'une des grandes priorités du Fonds de solidarité FTQ demeure son engagement régional et local, incluant la création et le maintien d'emplois au sein des diverses régions du Québec. Il en a d'ailleurs fait l'un de ses principaux objectifs de développement. Consulter la rubrique « L'engagement régional et local du Fonds de solidarité FTQ » sous le paragraphe 2.2.1 de la présente notice.

9.2.2 Encadrement de l'investissement

Les dossiers d'investissement sont d'abord soumis à l'examen des équipes de professionnels de la première vice-présidence aux investissements. Des équipes multidisciplinaires appuient les différents secteurs d'activités de la première vice-présidence aux investissements et leur apportent une expertise complémentaire en termes de services professionnels : il s'agit des services juridiques, de fiscalité, d'évaluation d'entreprise, d'étude de marché, de vérification diligente, de relations avec les travailleurs et de placement. Lorsque le dossier se qualifie quant aux normes d'investissement du Fonds de solidarité FTQ, il est présenté pour recommandation ou approbation, selon le cas, à un conseil sectoriel. Plusieurs de ces dossiers doivent ensuite être transmis pour autorisation à une instance décisionnelle supérieure, selon le niveau d'autorisation requis. Ainsi, les conseils sectoriels recommandent, mais n'autorisent pas, les dossiers de 5 000 000 \$ et plus, qui doivent être soumis pour examen et décision finale (approbation ou rejet) au conseil d'administration, incluant les investissements effectués dans des entreprises d'exploration minière d'un montant cumulatif supérieur à 1 000 000 \$.

Les instances du Fonds de solidarité FTQ sont les suivantes :

- le conseil d'administration : pour les investissements dont le montant cumulatif égale ou excède 5 000 000 \$;
- le comité exécutif : pour certains dossiers en sus et lieu du conseil d'administration, si les circonstances l'exigent;
- le conseil sectoriel – Secteur traditionnel (Ressources naturelles, industries et consommation; Aérospatiale, construction, services et transport) : pour les investissements cumulatifs dans des secteurs traditionnels jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ exclusivement et, sous réserve des pouvoirs précités du conseil d'administration et du comité exécutif, tous les investissements qui ne se qualifient pas pour approbation par un autre conseil sectoriel;
- le conseil sectoriel – Nouvelle économie (Sciences de la vie; Technologies de l'information et télécommunications) : pour les investissements cumulatifs jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ exclusivement;
- le conseil sectoriel – Redressement et Participations majoritaires. Concernant le secteur Redressement : les investissements et mandats spéciaux jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ exclusivement pour les nouveaux dossiers ou le moindre de

5 000 000 \$, ou 50 % du montant déjà engagé ou déboursé pour les dossiers existants. Concernant le secteur Participations majoritaires (acquisition et vente d'entreprises) : les investissements cumulatifs jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ exclusivement;

- le conseil sectoriel – Portefeuille minier : pour les investissements dans les entreprises d'exploration minière d'un montant cumulatif maximal de 1 000 000 \$ inclusivement.

Le président-directeur général dispose d'une délégation de pouvoirs lui permettant d'autoriser, de manière discrétionnaire, tout déboursé d'une valeur égale ou inférieure à 500 000 \$, soit au stade pré ou post-autorisation. Il fait rapport, dès que possible après l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, à l'instance concernée par l'investissement visé.

9.2.3 Encadrement des autres investissements

La Politique englobe la politique d'investissement et celles applicables aux différentes catégories d'actifs du secteur Placements. Le secteur Placements gère le portefeuille des autres investissements.

La cible sectorielle du portefeuille des autres investissements est déposée annuellement au conseil d'administration. Cette cible représente un alignement susceptible de changer à la discrétion de la direction du Fonds de solidarité FTQ, en fonction du contexte économique et financier et des diverses circonstances en présence.

Un bilan succinct de la gestion est déposé semestriellement par le premier vice-président aux finances au conseil d'administration et couvre les éléments suivants : (i) la performance des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ par rapport aux comparables; et (ii) la répartition de ses actifs financiers.

Un rapport de la présidente du comité de gestion des actifs financiers est déposé sur une base semestrielle au conseil d'administration depuis 2009.

9.3 Gestion des éléments d'actifs (achats / ventes) en portefeuille par le Fonds de solidarité FTQ et activités de courtage

Le Fonds de solidarité FTQ agit en qualité de gestionnaire de ses actifs et, à ce titre, demeure libre de confier des ordres à des courtiers en valeurs mobilières pour fins d'exécution de ses transactions. L'importance relative des sommes versées en commissions à cet égard demeure marginale par rapport à l'ensemble des revenus du Fonds de solidarité FTQ.

9.4 Placement des Actions du Fonds de solidarité FTQ

Se référer au prospectus simplifié pour informations.

9.5 Surveillance exercée par le conseil d'administration

9.5.1 Nature de la surveillance exercée par le conseil d'administration

Le conseil d'administration a délégué au comité de gestion des actifs financiers la surveillance de la mise en œuvre et du respect de la Politique. Il a également délégué la responsabilité de l'approbation de certains investissements aux instances décisionnelles identifiées au paragraphe 9.2.2 de la présente notice.

Le conseil d'administration est également responsable de l'adoption et du suivi des politiques et procédures applicables à la gestion des risques dans son ensemble. Dans ce cadre, il est assisté par le comité exécutif et, selon le cas, par le comité d'audit et le comité de gestion des actifs financiers.

Concernant les pratiques de gouvernance du Fonds de solidarité FTQ, incluant les politiques et procédures du conseil d'administration et de ses comités, consulter la section 11, sous-sections 11.1, 11.2 et 11.3 de la présente notice.

9.6 Garde des éléments d'actifs du Fonds de solidarité FTQ

Un contrat de garde et d'administration (le « contrat de garde et d'administration ») a été conclu avec Fiducie Desjardins inc. (la « Fiducie ») le 2 octobre 2008, en conformité avec les dispositions de la partie 14 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*. Il précise les modalités quant au dépôt de titres en portefeuille que le Fonds de solidarité FTQ peut, de temps à autre, juger opportun de lui confier. Les bureaux de la Fiducie sont situés au 1, Complexe Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1E4.

Le Fonds de solidarité FTQ n'a pas recours directement aux services d'un sous-dépositaire. Se référer néanmoins à la section 11, paragraphe 11.5.1 concernant l'entente de sous-dépositaire conclue directement entre la Fiducie et State Street Bank and Trust Company concernant les titres étrangers. Le contrat de garde et d'administration reconnaît le pouvoir de la Fiducie de nommer un sous-dépositaire.

Depuis le 1^{er} juin 2004, il existe une entente entre Fiducie et le Fonds de solidarité FTQ, qui fixe les modalités et les conditions applicables aux services fournis par Fiducie depuis cette date à titre de fiduciaires du REER et du FERR constitués pour le bénéfice des actionnaires du Fonds de solidarité FTQ.

9.7 Gestion des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau

9.7.1 Gestion des actifs en termes d'investissements et autres investissements

Le Fonds de solidarité FTQ assure lui-même la gestion de ses actifs financiers et n'a pas recours aux services d'un gestionnaire de fonds d'investissement.

Le portefeuille des investissements

Le réseau d'investissement du Fonds de solidarité FTQ se déploie essentiellement sur cinq (5) paliers d'investissement, à savoir :

- le Fonds de solidarité FTQ qui répond aux besoins des entreprises en leur offrant généralement un niveau d'investissement de 2 000 000 \$ et plus. Chaque recommandation d'investissement ou de désinvestissement est d'abord traitée en ayant recours à un processus rigoureux de gestion de risque et de vérification diligente et fait ensuite l'objet d'une autorisation spécifique de la part du conseil d'administration, du comité exécutif ou du conseil sectoriel concerné. Par la suite, les dossiers d'investissement font l'objet d'un suivi par une équipe d'environ 50 conseillers financiers ou directeurs de portefeuille. Ceux-ci s'assurent, via les mécanismes dont ils disposent, tels le recours aux instances décisionnelles concernées, si nécessaire, des documents de reddition de comptes, des visites à l'entreprise et des discussions avec les principaux dirigeants, de la saine gestion et de la valorisation de l'investissement du Fonds de solidarité FTQ dans l'entreprise partenaire;
- les fonds régionaux de solidarité FTQ qui offrent généralement du capital allant de 100 000 \$ à 2 000 000 \$ par entreprise, dans chacune des régions du Québec. Chaque demande d'investissement est traitée en ayant recours à un processus rigoureux de gestion de risque et de vérification diligente. Un comité de positionnement est responsable de valider les risques et enjeux majeurs afférents à chaque demande d'investissement. Par la suite, un conseil d'administration régional composé de personnes provenant du milieu des affaires, du milieu socio-économique et du monde syndical, autorise la proposition d'investissement. C'est également au conseil d'administration régional qu'incombe le suivi des investissements en portefeuille;
- les fonds locaux de solidarité et SOLIDE créés par le Fonds de solidarité FTQ et par la FQM répondent aux besoins des petites entreprises qui désirent obtenir du financement variant généralement entre 5 000 \$ et 100 000 \$;
- les fonds immobiliers de solidarité FTQ qui se spécialisent en investissement et en développement immobilier, et leur principal objectif est la création et la sauvegarde d'emplois par la construction ou la rénovation majeure d'immeubles de bureaux ainsi que de propriétés commerciales, industrielles, institutionnelles et résidentielles ;
- les fonds spécialisés qui constituent un réseau d'investissement indirect du Fonds de solidarité FTQ dans des entreprises, au Québec comme à l'étranger. Les investissements du Fonds de solidarité FTQ dans les fonds spécialisés couvrent certains secteurs de l'économie, incluant plus particulièrement ceux de la nouvelle économie (technologies de l'information et télécommunications et

sciences de la vie). Les mécanismes de suivi applicables aux fonds spécialisés sont généralement similaires à ceux qui s'appliquent aux investissements effectués par le Fonds de solidarité FTQ, et l'implication des conseillers financiers concernés s'étend généralement aux comités d'investissement desdits fonds.

En 1989, le Fonds de solidarité FTQ a confié à un gestionnaire externe un mandat de gestion discrétionnaire pour fins d'acquisition de titres dans des Entreprises Québécoises publiques à Faible Capitalisation (le « portefeuille EQFC »). Le portefeuille EQFC entend soutenir dans leur développement les entreprises québécoises publiques à faible capitalisation susceptibles de devenir des leaders dans leur secteur d'activités, en achetant leurs titres principalement sur le marché secondaire et en développant avec eux une relation qui permet l'ouverture à des investissements privés pour le Fonds de solidarité FTQ et un partenariat plus étroit à leur endroit. Le gestionnaire externe doit investir ces fonds selon une entente qui circonscrit le type de placements qu'il peut effectuer. Ce portefeuille est géré conformément à la Politique adoptée par le conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ.

Le portefeuille des autres investissements

Le portefeuille des autres investissements du Fonds de solidarité FTQ est constitué des sommes non investies en capital de développement dans des entreprises partenaires.

Le secteur Placements est assujéti à la Politique dans le cadre de sa gestion des autres investissements, laquelle Politique vise une saine diversification des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ. Une portion suffisante des actifs financiers est investie de façon à pouvoir répondre aux besoins de liquidité de ce dernier et générer un revenu courant lui permettant d'assumer ses charges et de contribuer à procurer un rendement raisonnable à ses actionnaires.

Tous les portefeuilles du secteur Placements, à l'exception du portefeuille du marché monétaire et d'une partie du portefeuille obligataire, sont gérés à l'externe par des gestionnaires spécialisés.

Dans le cadre de la gestion de ses actifs, le Fonds de solidarité FTQ utilise également des produits dérivés. Les produits dérivés sont des instruments de gestion de portefeuille utilisés pour réduire les risques financiers ou comme substituts à la détention de titres. Leur utilisation a pour objectif, notamment, de préserver la valeur des actifs, de faciliter la gestion des portefeuilles, de modifier la répartition d'actif sans avoir à augmenter ou réduire les sommes confiées aux spécialistes internes et externes et de bonifier le rendement à l'intérieur des limites de risques allouées.

9.7.2 Conseillers en valeurs externes retenus par le Fonds de solidarité FTQ

En tant que gestionnaire, le Fonds de solidarité FTQ confie des mandats à des conseillers en valeurs externes. La liste de ces conseillers est la suivante :

Conseillers externes	Adresse
Acuity Investment Management Inc.	40 King Street West Scotia Plaza – 56 ^e étage Toronto (Ontario) M5H 3Y2
Addenda Capital inc.	800, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2750 Montréal (Québec) H3B 1X9
Conseillers en gestion globale State Street Itée	770, rue Sherbrooke Ouest Bureau 1100 Montréal (Québec) H3A 1G1
Gestion de Placements TD inc.	1130, rue Sherbrooke Ouest Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2S7
SIPAR inc.	1155, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal (Québec) H3B 2K4

9.7.3 Gestion quotidienne d'une portion importante du portefeuille du Fonds de solidarité FTQ assumée par des conseillers en valeurs mobilières externes

Une portion importante du portefeuille du Fonds de solidarité FTQ est gérée par deux conseillers en valeurs externes sur une base quotidienne, à savoir : Addenda Capital inc. et Conseillers en gestion globale State Street Itée. Il s'agit de deux mandats confiés sur une base de gestion totalement discrétionnaire. Le mandat confié à Addenda Capital inc. concerne la gestion d'un portefeuille obligataire et d'un portefeuille de produits dérivés; celui confié à Conseillers en gestion globale State Street Itée en est un de gestion indicelle applicable aux actions sectorielles mondiales. Les deux conseillers impliqués ont été choisis selon un processus de sélection rigoureux et un comité de sélection en a recommandé l'approbation par le comité de gestion des actifs financiers. Les dirigeants de chacun de ces conseillers externes et ces conseillers ont tous deux fait l'objet d'une vérification diligente satisfaisante au Fonds de solidarité FTQ.

La convention de gestion discrétionnaire intervenue avec Addenda Capital inc. en 1997 a fait notamment l'objet d'une refonte le 1^{er} février 2003 et a été refondue en 2010. Ce contrat est résiliable par chacune des parties moyennant un avis préalable de 30 jours. Le contrat confié à Conseillers en gestion globale State Street Itée a été conclu le 5 avril 2006, a fait l'objet d'une refonte le 1^{er} avril 2011 et est également résiliable par chacune des parties, moyennant un avis préalable de 30 jours.

Les personnes qui sont principalement responsables de l'exécution des mandats d'Addenda Capital inc. et de Conseillers en gestion globale State Street Itée sont les suivantes :

ADDENDA CAPITAL INC.	
NOM ET TITRE	RÔLE ET EXPÉRIENCE
<p>Yvan Fontaine</p> <p>Premier vice-président et co-chef de l'investissement</p>	<p>2008 – présent Premier vice-président et co-chef de l'investissement Addenda Capital inc.</p> <p>2006 – 2008 Premier vice-président et chef de l'investissement Addenda Capital inc</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 23 ans Années de service (Addenda) : 10 ans</p>
<p>Jean-François Pépin</p> <p>Vice-président revenu fixe, chef d'équipe</p>	<p>2008 – présent Vice-président revenu fixe, chef d'équipe Addenda Capital inc.</p> <p>2006 – 2008 Vice-président, négociation et stratégies Addenda Capital inc.</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 11 ans Années de service (Addenda) : 11 ans</p>
<p>Dominic Siciliano</p> <p>Gestionnaire de portefeuille, obligations</p>	<p>2008 – présent Gestionnaire de portefeuille, obligations Addenda Capital inc.</p> <p>2004 – 2008 Vice-président, vente, obligations provinciales et arbitragiste Merrill Lynch</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 17 ans Années de service (Addenda) : 2,5 ans</p>
<p>Karin Sullivan</p> <p>Gestionnaire de portefeuille, obligations de sociétés</p>	<p>2008 – présent Gestionnaire de portefeuille, obligations de sociétés Addenda Capital inc.</p> <p>2006 – 2007 Analyste, obligations de sociétés Addenda Capital inc.</p> <p>2004 – 2006 Professionnelle en placement</p>

	<p>BMO Investissements</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 7 ans Années de service (Addenda) : 5 ans</p>
<p>Carl M. Pelland</p> <p>Gestionnaire adjoint, obligations de sociétés</p>	<p>Août 2009 à aujourd'hui Gestionnaire adoint, obligations de société Addenda Capital inc.</p> <p>2006 - 2009 Analyste, obligations de sociétés Desjardins gestion d'actifs</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 13 ans Années de service (Addenda) : 1 an</p>

CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET, LTÉE	
NOM ET TITRE	RÔLE ET EXPÉRIENCE
<p>Mark Abbott</p> <p>Vice-président et directeur du groupe de gestion des devises Conseillers en gestion globale State Street, Ltée</p>	<p>Mark Abbott est vice-président, Conseillers en gestion globale State Street, Ltée et directeur du groupe de gestion des devises. Celui-ci est responsable de la gestion de portefeuille, de la recherche et du développement des produits destinés aux clients canadiens.</p> <p>M. Abbott est impliqué dans les marchés des devises depuis 1995. Avant de se joindre à SSgA en 2007, il a travaillé dans de grandes banques internationales; il y gérait le risque de change à titre de contrepartiste interbancaire et négociateur exclusif. Il s'est spécialisé dans le dollar canadien et les autres monnaies du G-10 et a contribué également à la promotion des services bancaires auprès de clients institutionnels et d'entreprises privées.</p> <p>M. Abbott est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université de Windsor.</p>

<p>Emiliano Rabinovich</p> <p>Vice-président et chef d'équipe du groupe de produits structurés Conseillers en gestion globale State Street, Ltée</p>	<p>Emiliano Rabinovich est un vice-président et chef d'équipe du groupe des produits structurés chez Conseillers en gestion globale State Street, Ltée. Il gère une équipe de gestionnaires de portefeuille responsables de la gestion passive et synthétique des fonds d'actions internationales et nord-américaines. Entré au service de Conseillers en gestion globale State Street, Ltée en 2006, il occupait précédemment le poste de directeur, Développement des affaires, à PerOs Systems Technologies. Il compte plus de cinq ans d'expérience en analyse financière.</p> <p>M. Rabinovich est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université de Buenos Aires et d'une maîtrise en économie de l'Université du CEMA. Il a obtenu la désignation de CFA en 2009 et est un membre de la Société CFA de Montréal.</p>
---	--

9.8 Administrateurs et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ à la date de la notice annuelle

9.8.1 Informations applicables aux administrateurs et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ

Liste des administrateurs du Fonds de solidarité FTQ (à jour au 4 juillet 2011)

Nom et municipalité de résidence	Occupation principale	Poste(s) au sein du Fonds de solidarité FTQ
Michel Arsenault Varenes, Québec	Président, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	Président du conseil d'administration, du comité exécutif, du conseil sectoriel – Secteur traditionnel et du conseil sectoriel – Redressement et Participations majoritaires
Denise Martin Ville Mont-Royal, Québec	Administratrice d'entreprises	Vice-présidente du conseil d'administration et du comité exécutif, Présidente du comité de gestion des

Nom et municipalité de résidence	Occupation principale	Poste(s) au sein du Fonds de solidarité FTQ
		actifs financiers, membre du conseil sectoriel – Secteur traditionnel et membre du conseil sectoriel – Redressement et Participations majoritaires
Daniel Boyer Terrebonne, Québec	Secrétaire général, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	Secrétaire du conseil d'administration, membre du comité exécutif, membre du conseil sectoriel – Secteur traditionnel
Louis Bolduc Repentigny, Québec	Adjoint exécutif au président national des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC), et vice-président FTQ	Administrateur, membre du conseil sectoriel – Redressement et Participations majoritaires et membre du comité de gestion des actifs financiers
Yvon Bolduc Montréal, Québec	Président-directeur général, Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	Administrateur, membre du comité exécutif et membre du comité de gestion des actifs financiers
Alain DeGrandpré Blainville, Québec	Président du Conseil conjoint 91, Teamsters Canada et vice-président FTQ	Administrateur
Jean-Pierre Fortin Longueuil, Québec	Directeur québécois, Travailleurs canadiens de l'automobile (TCA) et vice-président FTQ	Administrateur, membre du conseil sectoriel – Nouvelle économie
Nadine Girault Verdun, Québec	Administratrice d'entreprises	Administratrice, membre du comité d'audit
Lucie Levasseur Greenfield Park, Québec	Présidente, Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) Québec	Administratrice
Jean-Pierre Ouellet Saint-Eustache, Québec	Président, Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES), section locale 298	Administrateur
Yves Ouellet Repentigny, Québec	Directeur général, FTQ-Construction	Administrateur
Michel Ouimet Sabrevois, Québec	Vice-président exécutif – Québec, Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP), et vice-président FTQ	Administrateur

Nom et municipalité de résidence	Occupation principale	Poste(s) au sein du Fonds de solidarité FTQ
Réjean Parent Beloeil, Québec	Président, Centrale des syndicats du Québec (CSQ)	Administrateur
Daniel Roy Montréal, Québec	Directeur québécois, Syndicat des métallos et vice-président FTQ	Administrateur et président du conseil sectoriel – Portefeuille minier
Louise St-Cyr Ville Mont-Royal, Québec	Professeure honoraire, HEC Montréal	Administratrice, membre du comité exécutif et du conseil sectoriel – Secteur traditionnel et présidente du comité d’audit et du comité d’évaluation
Jérôme Turcq Ottawa, Ontario	Vice-président exécutif régional - Québec, Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC), et vice-président FTQ	Administrateur, membre du conseil sectoriel – Redressement et Participations majoritaires
Pierre-Maurice Vachon Ste-Marie, Québec	Administrateur d’entreprises	Administrateur et membre du comité exécutif, du comité d’audit, du conseil sectoriel – Secteur traditionnel et du conseil sectoriel – Redressement et Participations majoritaires

**Liste des dirigeants du Fonds de solidarité FTQ
(à jour au 4 juillet 2011)**

Nom et municipalité de résidence	Occupation principale et poste au sein du Fonds de solidarité FTQ
Michel Arsenault Varenes, Québec	Président du conseil d’administration
Denise Martin Ville Mont-Royal, Québec	Vice-présidente du conseil d’administration
Daniel Boyer Terrebonne, Québec	Secrétaire du conseil d’administration
Yvon Bolduc Montréal, Québec	Président-directeur général
Denis Leclerc Montréal, Québec	Premier vice-président à l’actionariat et président-directeur général de la Fondation de la formation économique

Nom et municipalité de résidence	Occupation principale et poste au sein du Fonds de solidarité FTQ
Gaétan Morin Terrebonne, Québec	Premier vice-président aux investissements
Michel Pontbriand St-Bruno-de-Montarville, Québec	Premier vice-président aux finances
Daniel (Danny) Le Braceur Boisbriand, Québec	Vice-président aux ressources humaines
Mario Tremblay Montréal, Québec	Vice-président aux affaires publiques et corporatives et secrétaire corporatif
Janie C. Béïque Montréal, Québec	Vice-présidente principale – Nouvelle économie
Pierre Bélanger Montréal, Québec	Vice-président à la gestion du portefeuille placements
Philippe Bonin Rosemère, Québec	Directeur des affaires corporatives et secrétaire corporatif adjoint
Normand Chouinard Montréal, Québec	Vice-président principal – Ressources naturelles, industries et consommation
Michel Coulombe Montréal, Québec	Vice-président à la vérification diligente et à l'administration
Yves Derosby Le Gardeur, Québec	Vice-président au développement de la souscription
Chantal Doré Boucherville, Québec	Vice-présidente au soutien stratégique, aux projets et à l'administration
Daniel Laporte Montréal, Québec	Vice-président principal Redressement et mandats spéciaux
Lucie Lebeuf Montréal, Québec	Vice-présidente aux stratégies du portefeuille placements et aux marchés publics québécois
André McDonald Montréal, Québec	Contrôleur financier
Sylvain Paré Laval, Québec	Vice-président Gestion et stratégie financière
Laurent Themens Outremont, Québec	Vice-président aux affaires juridiques

Nom et municipalité de résidence	Occupation principale et poste au sein du Fonds de solidarité FTQ
Jean Wilhelmy Montréal, Québec	Vice-président principal – Aérospatiale, construction, services et transport

Au cours des cinq (5) dernières années, tous les administrateurs et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ ont exercé les fonctions qu'ils occupent actuellement tel qu'indiqué vis-à-vis leur nom sous le titre « Occupation principale », sauf **M. Michel Arsenault** qui, avant octobre 2007, était directeur au Syndicat des Métallos et vice-président de la FTQ; **M. Louis Bolduc** qui, avant janvier 2007, était adjoint exécutif au directeur national des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC); **M. Daniel Boyer** qui, avant octobre 2010, était président du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES), section locale 298, et vice-président FTQ, qui, avant octobre 2007, était secrétaire général du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES), section locale 298 et vice-président de la FTQ; **M. Jean-Pierre Fortin** qui, avant mai 2008, était adjoint au directeur québécois, Travailleurs canadiens de l'automobile (TCA); **M^{me} Lucie Levasseur** qui, avant avril 2008, était commis à l'information et au recrutement à la Télé-Université et vice-présidente du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) Québec; **M^{me} Denise Martin** qui, avant juin 2009, était vice-présidente directrice générale chez McMahon distributeur pharmaceutique inc.; **M. Jean-Pierre Ouellet** qui, avant mai 2010, était vice-président au service aux membres du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES), section locale 298; **M. Yves Ouellet** qui, avant mai 2010, était président-directeur général de la Fraternité Nationale des Charpentiers Menuisiers, section locale 9; **M. Michel Ouimet** qui, avant mai 2007, était vice-président – Québec, Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP); **M. Daniel Roy** qui, avant décembre 2007, était adjoint au directeur québécois, Syndicat des Métallos; **M^{me} Louise St-Cyr** qui, avant juin 2010, était Titulaire, Chaire de développement et de la relève de la PME, HEC Montréal; **M^{me} Janie C. Béique** qui, avant juin 2008, était vice-présidente aux affaires juridiques et secrétaire corporative au Fonds de solidarité FTQ; **M. Pierre Bélanger** qui, avant juin 2008, a occupé le poste d'analyste, produits structurés pour particuliers, à la Financière Banque nationale, qui, avant décembre 2007, était vice-président, répartition d'actifs et produits spéciaux chez Gestion de portefeuille Natcan inc.; **M^{me} Lucie Lebeuf** qui, avant juin 2008, était vice-présidente aux placements au Fonds de solidarité FTQ; **M. Philippe Bonin** qui, avant avril 2010, était conseiller juridique senior au Fonds de solidarité FTQ; **M. André McDonald** qui, avant décembre 2007, était directeur des services financiers au Fonds de solidarité FTQ; **M. Laurent Themens** qui, avant septembre 2008, était directeur des affaires juridiques, redressement et litige au Fonds de solidarité FTQ; **M. Jean Wilhelmy** qui, avant septembre 2009, était directeur des investissements, aérospatiale, transport et récréotouristique; **M^{me} Nadine Girault** qui, avant décembre 2009, était vice-présidente chez BMO Groupe financier, qui, avant avril 2007, était vice-présidente régionale chez Desjardins Sécurité financière.

9.8.2 Fonctions principales occupées par des administrateurs et dirigeants auprès de sociétés autres que le Fonds de solidarité FTQ

Consulter la section 9, paragraphe 9.8.1 de la présente notice.

9.8.3 Comités du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ

COMITÉS / CONSEILS SECTORIELS	MEMBRES
Comité exécutif	Michel Arsenault Denise Martin * Yvon Bolduc Daniel Boyer Louise St-Cyr * Pierre-Maurice Vachon *
Conseil sectoriel – Secteur traditionnel	Michel Arsenault Denise Martin * Daniel Boyer Louise St-Cyr * Pierre-Maurice Vachon *
Comité d'audit	Louise St-Cyr * Nadine Girault * Pierre-Maurice Vachon *
Comité de gestion des actifs financiers	Denise Martin * Louis Bolduc Yvon Bolduc Pierre Genest * Gaétan Morin Michel Pontbriand Michel Thérien *
Conseil sectoriel – Nouvelle économie	René Roy Jean-Pierre Fortin Sylvie Lalande * André Monette * Josée Morin * Jacques Simard *
Conseil sectoriel – Redressement et Participations majoritaires	Michel Arsenault Louis Bolduc Michel M. Lessard * Denise Martin * Jean Perron * Jérôme Turcq Pierre-Maurice Vachon *
Conseil sectoriel – Portefeuille minier	Daniel Roy Pierre Boudreault * Michel Gauthier * Michel Gilbert *
Comité d'évaluation	Louise St-Cyr * Denis Labrèche * Pierre Laflamme * Michel Nadeau *

* Réfère aux membres qui sont indépendants au sens de la réglementation en valeurs mobilières applicable aux sociétés publiques.

9.8.4 Dépositaire

Se référer à la section 9, sous-section 9.6 de la présente notice.

9.8.5 Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Se référer à la section 9, paragraphe 9.1.2 « La tenue des registres », de la présente notice.

9.8.6 Noms et lieux de résidence des auditeurs indépendants

La firme Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, 1, Place Ville-Marie, bureau 3000, à Montréal (Québec), H3B 4T9, et la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables agréés, Tour de la Banque Nationale, 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, à Montréal (Québec), H3B 4L8, audient conjointement les états financiers du Fonds de solidarité FTQ afin de s'assurer que ces derniers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de sa situation financière, des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie, selon les PCGR canadiens. Les états financiers divulguent la valeur nette par Action. Les auditeurs sont indépendants au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

10. CONFLITS D'INTÉRÊTS

10.1 Principaux porteurs de titres

10.1.1 Détenteurs des titres comportant le droit de vote du Fonds de solidarité FTQ en date du 27 juin 2011

En date du 27 juin 2011, personne n'était propriétaire de plus de 10 % des titres votants du Fonds de solidarité FTQ.

À la même date, l'ensemble des administrateurs et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ détenaient 75 581,2386 Actions représentant environ 2,39 % des Actions émises votantes et en circulation.

10.1.2 Exigences de la Loi applicables aux conflits d'intérêts

La Loi contient des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. En vertu de ces dispositions, tout administrateur qui a un intérêt de nature pécuniaire ou autre dans une activité économique qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Fonds de solidarité FTQ doit, sous peine de déchéance de sa charge, le divulguer et s'abstenir de voter sur toute décision touchant l'activité dans laquelle il détient cet intérêt. Un administrateur est aussi réputé avoir un intérêt dans une activité économique si son conjoint ou son enfant a un intérêt dans cette activité.

Par ailleurs, la Loi prévoit que le Fonds de solidarité FTQ ne peut effectuer un investissement au bénéfice de l'un de ses dirigeants, administrateurs, et du conjoint ou de l'enfant de l'un d'eux, ou encore de l'un de ses actionnaires importants (à savoir : une personne qui détient directement ou indirectement plus de 10 % du capital-actions, émis et payé du Fonds de solidarité FTQ), sous peine de nullité du contrat. Le Fonds de solidarité FTQ ne peut également effectuer un investissement dans une entreprise dans laquelle l'un de ses administrateurs ou dirigeants détient un intérêt important, ni dans une entreprise dont il a le contrôle, sous peine de nullité du contrat.

10.1.3 Règles de gouvernance du Fonds de solidarité FTQ concernant les conflits d'intérêts

Les codes d'éthique et de déontologie en vigueur au Fonds de solidarité FTQ (le(s) « code(s) »), soit celui applicable au personnel cadre et syndiqué et celui des administrateurs, ont été révisés par le conseil d'administration les 30 avril et 26 mai 2009 pour le personnel cadre et syndiqué et le 30 avril 2009 pour les administrateurs. Ils comportent notamment des règles de conduite visant à éviter les situations de conflit d'intérêts.

Ces codes prévoient que chaque employé ou administrateur siégeant sur des conseils ou comités décisionnels du Fonds de solidarité FTQ doit accorder priorité aux intérêts de celui-ci par rapport à ses intérêts personnels et à ceux de tierces parties. Il doit également éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts réel, éventuel ou apparent. Les codes prohibent la réalisation de certaines transactions personnelles jugées conflictuelles, incluant la réception de certains cadeaux et l'utilisation d'un avantage, d'une information ou d'un intérêt quelconque relié au Fonds de solidarité FTQ qui soit incompatible avec les fonctions et responsabilités professionnelles d'un employé ou d'un administrateur. Il incombe à chaque employé et administrateur du Fonds de solidarité FTQ de s'acquitter adéquatement des obligations d'information et de divulgation qui lui incombent dans le cadre de ses fonctions professionnelles et autres activités personnelles.

Des mesures disciplinaires pourront être imposées à un employé en cas d'infraction. Par ailleurs, tout manquement d'un administrateur au code pourra être référé au comité d'audit, pour considération et décision. Tous les employés et administrateurs doivent remplir une déclaration d'intérêts détenus et une déclaration sur la conformité de leur conduite au code sur une base annuelle.

10.2 Entités membres du groupe du Fonds de solidarité FTQ qui lui fournissent des services de diverses natures

10.2.1 Convention intervenue entre la FTQ et le Fonds de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ, qui est composé d'une majorité d'administrateurs nommés par la FTQ, tel que prévu dans la Loi, verse à cette dernière une rémunération en vertu d'un protocole d'entente de rémunération pour services rendus, dans le cadre d'activités de formation économique, de bilans sociaux, de développement de l'actionnariat, de soutien et d'encadrement de certaines entités. Ces opérations sont mesurées à la valeur d'échange, qui correspond à la contrepartie établie et acceptée par les parties.

Les notes complémentaires aux états financiers audités du Fonds de solidarité FTQ au 31 mai 2011 font référence aux sommes qu'il verse à la FTQ.

10.2.2 Fondation de la formation économique du Fonds de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ a constitué la Fondation de la formation économique du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (la « Fondation ») sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* du Québec et nomme les membres de son conseil d'administration. La formation offerte par la

Fondation s'adresse à l'ensemble du personnel des entreprises partenaires et s'inscrit dans la volonté du Fonds de solidarité FTQ de contribuer à la croissance de ces entreprises.

Le Fonds de solidarité FTQ a consenti à la Fondation un prêt à un taux d'intérêt variable et conditionnel.

Les notes complémentaires aux états financiers audités du Fonds de solidarité FTQ au 31 mai 2011 font référence aux sommes versées par celui-ci à cette entité.

10.2.3 Services fournis par SSQ, Société d'assurance-vie inc. (« SSQ »), en termes d'assurance collective de personnes

Le Fonds de solidarité FTQ est l'actionnaire majoritaire de SSQ et lui a confié un contrat d'assurance collective concernant la couverture de ses employés et de son personnel cadre qui a été conclu initialement le 1^{er} septembre 1984 et renouvelé le 1^{er} juin 2007. Ce contrat se renouvelle automatiquement d'une année à l'autre, à moins d'avis contraire transmis par l'une des parties au moins 31 jours avant la date du renouvellement.

Les notes complémentaires aux états financiers audités du Fonds de solidarité FTQ au 31 mai 2011 font référence aux charges d'exploitation payées par ce dernier, lesquelles charges englobent les primes payées en vertu de régimes d'assurance.

Le Fonds de solidarité FTQ a conclu un Protocole d'entente avec SSQ le 1^{er} octobre 2010 en vertu duquel SSQ a accepté de créer le produit financier « SÉCURIFONDS » et de l'offrir à l'ensemble des actionnaires du Fonds de solidarité FTQ ayant droit au rachat de leurs actions pour raison de retraite. Dans ce contexte, le Fonds de solidarité FTQ a créé SÉCURIFONDS inc., qui travaille en partenariat avec SSQ dans le cadre de la mise en marché « SÉCURIFONDS ». Ce Protocole d'entente consigne les modalités, les conditions d'exécution et les droits et obligations respectifs du Fonds de solidarité FTQ, SÉCURIFONDS inc. et SSQ relativement à ce partenariat.

11. GOUVERNANCE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

11.1 Pratiques de gouvernance du Fonds de solidarité FTQ, incluant les politiques et procédures du conseil d'administration

Depuis le 1^{er} juin 2008, le Fonds de solidarité FTQ est régi par le Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement (le « Règlement ») mis en place par l'Autorité des marchés financiers à l'égard des fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis constitués en vertu de la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)*, la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins* et la *Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération et syndicats nationaux pour la coopérative et l'emploi*.

Sous réserve du paragraphe 11.1.1, le Fonds de solidarité FTQ a par ailleurs décidé, sur une base volontaire et par souci de bonne gouvernance et de

transparence, de s'inspirer du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « Règlement 52-109 ») afin de mettre en place un programme cadre de conformité financière.

11.1.1 Pratiques de gouvernance financière

Bien qu'il ne soit pas assujéti à l'application du Règlement 52-109, le Fonds de solidarité FTQ a choisi de s'inspirer des principes édictés dans ce règlement, exprimant ainsi sa volonté de respecter les meilleures pratiques en matière de gouvernance financière.

Un programme cadre de conformité financière, communément nommé Confor, a été mis en œuvre en 2006 dans le but de réaliser les travaux liés à la documentation et à l'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et des contrôles et procédures de communication de l'information. Ces contrôles fournissent une assurance raisonnable que l'information financière produite et communiquée est fiable et que les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les travaux réalisés dans le cadre de Confor sont effectués avec rigueur à partir de référentiels reconnus en gouvernance financière, soit les cadres COSO¹⁰ et COBIT¹¹. Les écarts de conception et d'efficacité identifiés sont communiqués à la direction et font l'objet de plans d'action visant à les corriger, lesquels sont suivis en continu. Des contrôles compensatoires sont identifiés et évalués afin de gérer les risques associés aux contrôles défailants.

Le président-directeur général et le premier vice-président aux finances du Fonds de solidarité FTQ s'appuient sur les travaux réalisés dans le cadre de Confor lorsqu'ils confirment leur responsabilité à l'égard des contrôles en signant des attestations à cet effet.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2011, le Fonds de solidarité FTQ a complété de façon satisfaisante un deuxième cycle complet d'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et des contrôles et procédures de communication de l'information. Les conclusions sur la conception et l'efficacité des contrôles sont dûment publiées dans le rapport de gestion du Fonds de solidarité FTQ. Les attestations du président-directeur général et du premier vice-président aux finances ont été déposées sur SEDAR. Un mécanisme de sous-attestation par plusieurs dirigeants et gestionnaires du Fonds de solidarité FTQ est également venu appuyer la signature de ces attestations.

11.1.2 Cadre de gestion applicable au processus d'évaluation des investissements en capital de développement

Le cadre de gestion applicable au processus d'évaluation des investissements en capital de développement est détaillé dans le Règlement. Ce règlement précise les qualifications minimales exigées des évaluateurs spécialisés à

¹⁰ Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission

¹¹ Control Objectives for Information and related Technology

l'emploi du Fonds de solidarité FTQ et spécifie que toute information pertinente concernant les évaluations (à l'exclusion de celle applicable aux entreprises publiques évaluées à la cote) soit soumise à un comité d'évaluation composé majoritairement de membres qui sont des évaluateurs qualifiés indépendants du Fonds de solidarité FTQ.

Suite à une résolution du conseil d'administration adoptée en avril 2009, un comité d'évaluation composé de quatre personnes, dont la majorité des membres sont des évaluateurs qualifiés indépendants du Fonds de solidarité FTQ au sens du Règlement, a été mis sur pied. Les quatre (4) membres du comité d'évaluation sont : M^{me} Louise St-Cyr, qui agit à titre de présidente du comité et qui, à titre d'administratrice du Fonds de solidarité FTQ, est également présidente du comité d'audit. M^{me} St-Cyr est professeur honoraire, HEC Montréal. M. Michel Nadeau est directeur général de l'Institut sur la gouvernance des organisations privées et publiques. Il était auparavant un haut dirigeant de la Caisse de dépôt et placement du Québec. M. Pierre Laflamme est consultant et administrateur d'entreprises. Il a été auparavant président et chef de la direction de SGF – TECH. Finalement, M. Denis Labrèche est associé, responsable des services d'évaluation et de modélisation financière, Ernst & Young.

En vertu du Règlement, le président-directeur général du Fonds de solidarité FTQ et le premier vice-président aux finances doivent attester que la juste valeur de chacun des investissements en capital de développement a été établie dans le cadre d'un processus conforme à celui décrit au Règlement. Ces attestations confirment notamment le caractère raisonnable de la juste valeur globale du portefeuille d'investissements en capital de développement et ne peuvent être émises que lorsque :

- (i) les évaluations ont été préparées ou révisées par un évaluateur qualifié qui a librement signé chacune des évaluations sous sa responsabilité;
- (ii) la juste valeur des investissements en capital de développement détenus directement est établie en utilisant des principes d'évaluation s'appuyant sur des lignes directrices généralement utilisées dans l'industrie du capital de risque au Québec, par les professionnels en évaluation d'entreprises détenant le titre professionnel EEE et ce, dans le respect des principes comptables généralement reconnus du Canada;
- (iii) les principes d'évaluation ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ ou par toute autre instance décisionnelle à qui il en a délégué la responsabilité;
- (iv) dans le cas des investissements en capital de développement dans des fonds spécialisés, la juste valeur est déterminée à partir des derniers états financiers audités reçus de ces fonds, laquelle est ajustée par l'évaluateur qualifié, s'il y a lieu, pour tenir compte d'informations financières plus récentes mises à sa disposition.

À l'exclusion des entreprises publiques évaluées à la cote, le comité d'évaluation passe en revue toutes les informations pertinentes concernant les évaluations des investissements qui lui sont soumises, de façon à pouvoir être

raisonnablement assuré du respect par le Fonds de solidarité FTQ du processus énoncé aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) ci-dessus. Le comité d'évaluation transmet, sur une base semestrielle, un rapport écrit de sa révision au comité d'audit à qui le conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ a délégué la responsabilité de recevoir ce rapport.

11.1.3 Pratiques de gouvernance autres que financières - Codes d'éthique et de déontologie applicables aux employés et administrateurs

Les codes d'éthique applicables aux employés du Fonds de solidarité FTQ et celui des administrateurs ont été revus en 2009.

Dans le cadre de cette révision, des dispositions ont été ajoutées au code des employés concernant l'intégrité des opérations et pratiques du Fonds de solidarité FTQ en matière financière et comptable. Une interdiction de participer à des opérations illégales, frauduleuses ou illicites a été intégrée au code. Une disposition prévoyant l'obligation de traiter les autres avec respect a également été introduite. Le code des employés prévoit depuis ce moment un mécanisme de signalement des situations non conformes au code ayant trait aux informations financières ou comptables ou à des illégalités. Les employés sont finalement tenus d'utiliser les ressources du Fonds de solidarité FTQ de manière appropriée et de confirmer, sur une base annuelle, qu'ils se sont conformés au code.

Le code révisé des administrateurs du Fonds de solidarité FTQ est similaire au code des employés, bien qu'il tienne compte des particularités inhérentes à leur fonction d'administrateur.

Dans le cadre de la révision des codes, les rôles et responsabilités du conseil d'administration, du comité d'audit, du comité d'éthique et de la vice-présidence aux affaires publiques et corporatives et secrétariat corporatif ont été établis clairement.

Le conseil d'administration dispose d'un rôle d'approbation concernant les codes et leur modification. Le comité d'audit s'avère être l'autorité compétente concernant l'application des codes quant aux membres de la haute direction et aux administrateurs; ce comité se doit également de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application des codes et reçoit, le cas échéant, toute demande ou divulgation eu égard à l'application de leur contenu.

Le comité d'éthique constitue l'autorité compétente concernant l'application du code applicable aux employés autres que les membres de la haute direction. En ce qui a trait aux membres de la haute direction et aux administrateurs, le rôle du comité d'éthique consiste à soutenir le comité d'audit et à lui transmettre des recommandations. Le comité d'éthique est composé du président-directeur général, du vice-président aux affaires juridiques, du vice-président aux affaires publiques et corporatives et secrétaire corporatif et du vice-président aux ressources humaines.

La vice-présidence aux affaires publiques et corporatives et secrétariat corporatif apporte son appui au comité d'éthique et au comité d'audit, selon le cas, dans l'application des codes. Elle s'assure que les employés et administrateurs soient adéquatement informés et formés quant au contenu des codes. Elle reçoit également

les déclarations, attestations et divulgations des employés et administrateurs aux termes des codes. Finalement, elle fournit des interprétations relativement à leur contenu, avise et conseille sur leur application, notamment en cas de survenance d'enjeux susceptibles de se présenter en termes d'éthique.

11.2 Politiques/lignes directrices du Fonds de solidarité FTQ

Les politiques et autres documents de nature et d'importance comparables viennent baliser les façons de faire et processus d'affaires en vigueur au Fonds de solidarité FTQ. Ces politiques et autres documents incluent notamment :

- la politique de gestion intégrée des actifs financiers, laquelle englobe la politique d'investissement et celles applicables aux différentes catégories d'actifs faisant partie du portefeuille des autres investissements;
- la politique d'achat de gré à gré des actions du Fonds de solidarité FTQ;
- la politique de divulgation qui vise l'ensemble des informations financières et non financières qui sont publiées et/ou communiquées à l'externe, ainsi que celles qui font l'objet d'une diffusion interne à un grand nombre d'employés;
- la politique interne de gestion des approvisionnements en biens et services (excluant les honoraires professionnels);
- la politique sur les honoraires professionnels;
- la politique applicable à l'attribution de mandats aux auditeurs indépendants et pour les mandats confiés aux auditeurs indépendants, pour services d'audit et autres services;
- la politique cadre de la protection de l'information;
- la convention collective;
- les codes d'éthique et de déontologie applicables aux employés et administrateurs du Fonds de solidarité FTQ, tels que révisés par son conseil d'administration en 2009;
- les chartes applicables au conseil d'administration, au comité exécutif, au comité d'audit, au comité d'évaluation, au comité de gestion des actifs financiers, au comité de divulgation interne mandaté par la direction du Fonds de solidarité FTQ pour gérer la politique de divulgation de l'information;
- les normes de sécurité informatique; et, finalement,
- les autres politiques et directives opérationnelles en vigueur dans les diverses directions du Fonds de solidarité FTQ.

Code de conduite à l'international et politique relative à l'exercice des droits de vote du Fonds de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ a adopté un code de conduite relatif aux activités internationales de ses entreprises partenaires et de leurs fournisseurs. Ce code de conduite présente les normes qui doivent être respectées en matière de relations d'affaires, de développement des communautés, de droits des travailleurs et travailleuses, de systèmes de gestion et de respect de l'environnement par les entreprises partenaires et leurs fournisseurs. Le Fonds de solidarité FTQ dispose également d'une politique relative à l'exercice de ses droits de vote, en tant qu'actionnaire de compagnies dont les titres sont inscrits en bourse. Cette politique décrit les principes que le Fonds de solidarité FTQ endosse de façon générale, notamment à l'égard de la composition du conseil d'administration, de la rémunération de la direction, des prises de contrôle, des droits des actionnaires et de la responsabilité sociale des entreprises. Ce code de conduite et cette politique sont disponibles sur le site Internet du Fonds de solidarité FTQ.

Global Reporting Initiative (GRI)

Le Fonds de solidarité FTQ a également décidé de s'engager dans le processus GRI et depuis 2010, son rapport annuel est donc basé sur ce processus. La démarche GRI permet de rendre compte globalement des performances du Fonds de solidarité FTQ, en y incorporant les bénéfices et les impacts liés aux activités du Fonds de solidarité FTQ sous trois angles fondamentaux : les volets social, économique et environnemental.

11.3 Encadrement décisionnel applicable à la gestion des risques financiers et autres

La gouvernance du Fonds de solidarité FTQ (notamment les décisions relatives aux investissements) est assurée par le conseil d'administration, par le comité exécutif, par le comité d'audit, par le comité d'évaluation, par le comité de gestion des actifs financiers et par des conseils sectoriels créés pour les secteurs Traditionnel, Redressement et Participations majoritaires, Nouvelle économie et Portefeuille minier.

Lors de sa réunion du 30 avril 2009, le conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ a adopté, pour la composition de ses comités d'investissement, une définition d'indépendance inspirée de la réglementation en valeurs mobilières applicable aux sociétés publiques. Il a de plus adopté les mesures suivantes relatives à l'éthique et aux valeurs qui sous-tendent ses interventions :

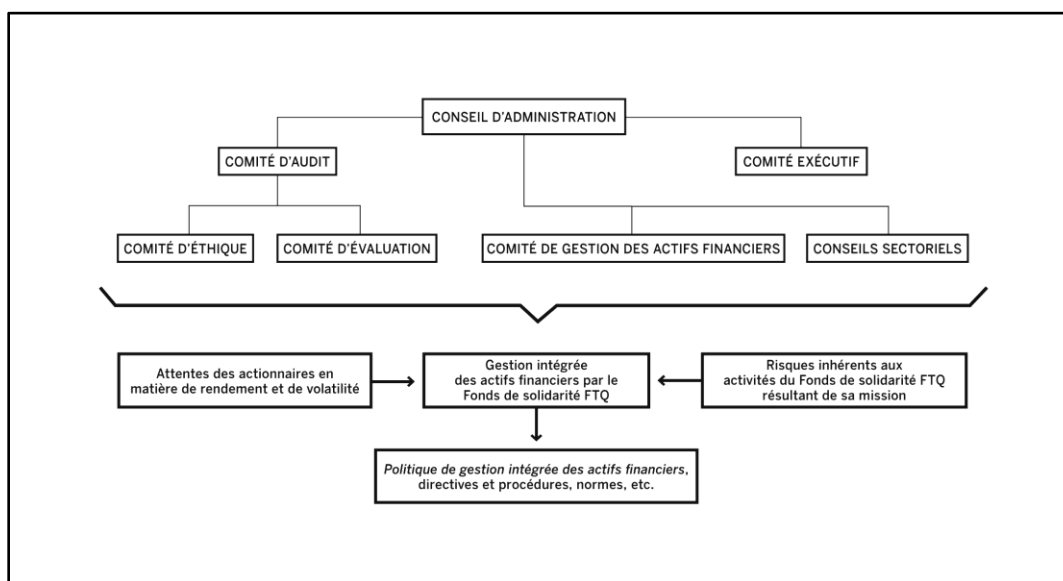
- la supervision du code d'éthique et de déontologie applicable aux membres de tous les conseils, incluant le conseil d'administration et la haute direction, est dorénavant assurée par le comité d'audit du Fonds de solidarité FTQ, composé exclusivement des membres externes du conseil d'administration;
- l'adhésion du Fonds de solidarité FTQ aux dix (10) principes qui ont été reformulés en 2005 par le Pacte Mondial des Nations Unies en matière de gouvernance concernant les droits de la personne, les droits des travailleurs et travailleuses, la protection de

l'environnement et l'adoption de mesures pour lutter contre la corruption.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2011, l'approche de gestion des risques a continué à évoluer, après que le Fonds de solidarité FTQ eut entrepris, au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2010, une démarche visant la mise en place d'un cadre de gestion intégrée des risques. Cette démarche a principalement pour objectif de doter la direction du Fonds de solidarité FTQ d'une vision globale de l'ensemble des risques, pour lui permettre ainsi de s'assurer qu'ils sont tous gérés selon leur degré d'importance. La production d'un profil de risque intégré a permis la priorisation des principaux risques financiers et non financiers touchant le Fonds de solidarité FTQ, avant et après la considération de l'efficacité des contrôles mis en place pour atténuer l'exposition du Fonds de solidarité FTQ à ces risques. Une stratégie d'atténuation a été déterminée pour certains de ces risques et des plans d'action ont été élaborés. D'autres plans d'action visent également la validation des contrôles existants pour gérer certains de ces risques. La mise en œuvre des plans d'action n'est pas terminée et elle se poursuivra au cours du prochain exercice.

La gestion des risques financiers faisant partie intégrante de la gestion intégrée des actifs financiers, le Fonds de solidarité FTQ a par ailleurs jugé nécessaire de se doter d'un cadre de gestion permettant de s'assurer que les décisions opérationnelles tiennent compte, autant que faire se peut, du niveau du risque acceptable établi.

Ce cadre de gestion se présente comme suit :



La composition du conseil d'administration et du comité exécutif est conforme respectivement aux exigences de la Loi et des Règlements du Fonds de solidarité FTQ. À l'exception du conseil sectoriel du portefeuille minier, qui est composé d'un minimum de trois (3) membres, les conseils sectoriels sont tous composés d'un minimum de cinq (5) membres nommés par le conseil d'administration et dont la majorité doivent être indépendants de la FTQ et du Fonds de solidarité FTQ. Les

membres du comité d'évaluation et du comité d'audit sont tous indépendants de la FTQ et du Fonds de solidarité FTQ. Le comité de gestion des actifs financiers est finalement composé de huit (8) membres, dont la moitié sont indépendants de la FTQ et du Fonds de solidarité FTQ.

Se référer au rapport de gestion du Fonds de solidarité FTQ au 31 mai 2011 pour plus d'informations.

11.4 Produits dérivés

Dans le cadre de la gestion de ses actifs, le Fonds de solidarité FTQ utilise également des produits dérivés. Les produits dérivés sont des instruments de gestion de portefeuille utilisés pour réduire les risques financiers ou comme substituts à la détention de titres. Leur utilisation a pour objectif, notamment, de préserver la valeur des actifs, de faciliter la gestion des portefeuilles, de modifier la répartition d'actif sans avoir à augmenter ou réduire les sommes confiées aux spécialistes internes et externes et de bonifier le rendement à l'intérieur des limites de risques allouées. Les instruments financiers dérivés autorisés en vertu de la Politique sont :

- les options d'achat ou de vente;
- les contrats de swaps;
- les contrats à terme.

Sauf exception, les contrats de produits dérivés de gré à gré ne peuvent être contractés qu'avec des institutions dont les titres de dettes ont une cote minimum de A faible de Dominion Bond Rating Service ou A- de Standard & Poor's ou l'équivalent pour les titres à court terme, ou leur équivalent à l'étranger.

11.4.1 Directives et procédures applicables à la gestion des produits dérivés

Il existe des directives et procédures écrites qui font état des objectifs et du contexte opérationnel des transactions autorisées et de l'encadrement applicable à la négociation des produits dérivés. Ces directives et procédures sont approuvées par le comité de gestion des actifs financiers. Ce comité doit également s'assurer que les directives et procédures du Fonds de solidarité FTQ sont adéquates et suffisantes.

Les directives et procédures s'appliquant à la gestion des produits dérivés contiennent des limites quantitatives pour chacune des activités permises, soit :

- préserver la valeur des actifs (gestion des risques);
- faciliter la gestion des portefeuilles d'obligations;
- modifier la répartition d'actifs;
- gérer de façon indicelle une partie des actions et des obligations du portefeuille des autres investissements;
- bonifier le rendement à l'intérieur des limites de risques allouées;

- effectuer des opérations de pré-placement en vue de la campagne de souscription forfaitaire annuelle.

Toutes les transactions effectuées et en portefeuille doivent être conformes aux directives et procédures liées à la gestion des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ.

11.4.2 Personne responsable des politiques et procédures applicables et nature de l'intervention du conseil d'administration

Le conseil d'administration a délégué au comité de gestion des actifs financiers la surveillance de la mise en œuvre et du respect de la Politique, incluant la gestion des produits dérivés.

11.4.3 Existence de contrôles indépendants des opérations

Des opinions écrites de la direction de la fiscalité et de la direction du contrôle financier doivent être obtenues préalablement à toute transaction de produits dérivés comportant une structure nouvelle pour le Fonds de solidarité FTQ.

Toute transaction de produits dérivés qui n'est pas autorisée par la Politique n'est pas permise.

Lorsque le Fonds de solidarité FTQ désire transiger des produits dérivés autres que des contrats à terme ou des options sur devise avec une nouvelle contrepartie, il doit d'abord conclure une entente ISDA (International Swaps and Derivatives Association) et procéder à l'ouverture d'un compte transactionnel avec cette dernière. La direction des affaires corporatives prépare et transmet la convention type ISDA du Fonds de solidarité FTQ à la contrepartie pour commentaires. Elle négocie les aspects légaux des conventions et conseille la vice-présidence à la gestion du portefeuille placements dans la négociation sur les points d'affaires.

Tout professionnel ou gestionnaire de la vice-présidence à la gestion du portefeuille placements et à la vice-présidence aux stratégies du portefeuille placements et aux marchés publics québécois qui effectue une transaction doit parapher la mention « conforme », ce qui signifie que la transaction est conforme aux politiques, directives et procédures encadrant la gestion des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ. Les transactions effectuées sur les devises et les produits dérivés cotés en Bourse doivent être approuvées, selon la directive et procédure d'autorisation des transactions, et remises à la direction du contrôle financier le jour même.

Un compte rendu trimestriel des positions de produits dérivés en cours est déposé au comité de gestion des actifs financiers.

11.5 Prêts de titres, mises en pension ou prises en pension : politiques et pratiques applicables pour gérer le risque

La Politique prévoit que les valeurs mobilières composant les actifs financiers peuvent être prêtées moyennant rémunération, dans le cadre d'une entente en bonne et due forme conclue selon les normes en vigueur pour ce type d'activités. Les

actions d'entreprises québécoises admissibles peuvent faire partie de cette activité, à condition que cela ne crée pas de volatilité indue sur les marchés boursiers pour ces titres. L'entente doit intervenir avec le gardien de valeurs du Fonds de solidarité FTQ qui administre l'activité de prêts de titres pour le compte de celui-ci.

Le Fonds de solidarité FTQ peut également prêter, sans intermédiaire, les valeurs mobilières sous-jacentes à une transaction de produits dérivés. La durée des prêts des valeurs mobilières ne peut excéder celle des transactions de dérivés.

11.5.1 Instructions, politiques et procédures applicables au mandataire concernant l'exécution des opérations pour le compte du Fonds de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ a adhéré au programme de prêt de titres offerts par la Fiducie et a conclu une convention de participation avec elle à cette fin. Cette convention prévoit les termes et conditions applicables aux opérations de prêt de titres, de mises en pension et de prises en pension dont les principales lignes sont les suivantes :

- tous les titres détenus par la Fiducie peuvent être prêtés, sauf ceux exclus par le Fonds de solidarité FTQ;
- les titres disponibles peuvent être prêtés à des emprunteurs désignés par le Fonds de solidarité FTQ, selon une liste mise à jour régulièrement;
- la Fiducie détient toutes les garanties reçues en contrepartie des prêts;
- en cas de défaut de l'emprunteur des titres, la Fiducie s'engage à remettre au Fonds de solidarité FTQ des titres de remplacement équivalents, ou encore, la juste valeur de la sûreté.

Par ailleurs, en 2007, le Fonds de solidarité FTQ a décidé d'élargir ses activités de prêt de titres à certains de ses titres étrangers détenus par State Street Bonds and Trust Company (« State Street »), en sa qualité de sous-dépositaire de la Fiducie. Ces activités sont effectuées sous le couvert du programme de prêt de titres de la Fiducie, sous réserve de modalités différentes précisées dans la convention conclue entre Fiducie et State Street.

11.5.2 Procédures de gestion des risques

Dans le cadre des activités de prêt de titres et de mises en pension ou de prises en pension, les risques de contrepartie, de collatéral, de réinvestissement et d'opération sont tous gérés par le fiduciaire autorisé à réaliser ces opérations, selon les procédés suivants :

- risque de contrepartie : révision annuelle de la santé financière de chaque contrepartie, établissement de limites de transactions par contrepartie, maintien d'une saine diversification de répartition des transactions;

- risque de collatéral : mesures conservatrices d'évaluation de la qualité du collatéral, limites de concentration, suivi quotidien concernant la fluctuation de la valeur marchande du collatéral;
- risque de réinvestissement : révision régulière de la qualité de crédit des émetteurs, suivi continu des annotations par les agences de crédit et de la politique de gestion de l'appariement de la Fiducie;
- risque d'opération : utilisation de systèmes informatiques reconnus dans l'industrie du prêt de titres, établissement de procédures administratives dont l'application est validée et vérifiée périodiquement.

La Fiducie est responsable de contrôler les différentes limites prévues à la convention et transmet un rapport des activités visées sur une base mensuelle à la direction du contrôle financier. La direction du contrôle financier effectue régulièrement des tests de conformité sur ces limites à l'aide du rapport d'activités fourni par la Fiducie mensuellement.

11.5.3 Responsables

La direction des affaires corporatives et la direction du contrôle financier sont responsables d'établir et de réviser la convention avec la Fiducie ainsi que les politiques et procédures qu'elle inclut. La Politique autorise le Fonds de solidarité FTQ à conclure des conventions de prêt de titres, de mises en pension et de prises en pension.

La direction des affaires corporatives prépare et envoie la convention de prêt de titres du Fonds de solidarité FTQ à la contrepartie pour commentaires. Elle négocie les aspects légaux des conventions et conseille la direction du contrôle financier dans la négociation sur les points d'affaires.

12. INCIDENCES FISCALES

12.1 Règles fiscales qui s'appliquent au Fonds de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ est assujéti à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada en vertu de laquelle il paie l'impôt sur le revenu. Le Fonds de solidarité FTQ est aussi assujéti à la *Loi sur les impôts* du Québec en vertu de laquelle il paie l'impôt sur le revenu et la taxe sur le capital. Dans une moindre mesure, le Fonds de solidarité FTQ peut aussi être assujéti à l'impôt dans d'autres provinces canadiennes, principalement à cause de certains placements détenus dans des sociétés en commandite publiques ayant des établissements stables dans des provinces autres que le Québec.

Aux fins des lois fiscales du Canada et des provinces, le Fonds de solidarité FTQ est une société privée. À ce titre, il peut, entre autres, se faire rembourser une partie des impôts fédéraux payés sur ses revenus de placement.

Aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, le Fonds de solidarité FTQ est assujéti aux règles applicables aux sociétés de placement à capital variable. À ce titre, il peut obtenir le remboursement de ses impôts payés sur ses gains en

capital en procédant au rachat ou à l'achat de gré à gré de ses Actions. Il peut aussi obtenir un tel remboursement d'impôt soit en procédant à la déclaration d'un dividende à ses actionnaires, soit en générant un dividende présumé découlant d'une augmentation du compte de capital-actions émis et payé afférent aux Actions de catégorie « A », série 1. Les Actions de catégorie « A », série 1 étant détenues dans des REER ou des FERR, les actionnaires détenteurs de telles Actions n'ont pas à ajouter leur quote-part des dividendes présumés à leur revenu imposable de l'année où un dividende est présumé versé. Ainsi, en générant un dividende présumé sur les Actions de catégorie « A », série 1, le Fonds de solidarité FTQ récupère une partie des impôts qu'il a payés, et ce, sans incidences fiscales pour les détenteurs d'Actions de catégorie « A », série 1 ou série 2.

Aux fins de la *Loi sur les impôts* du Québec, le Fonds de solidarité FTQ a le statut de « société d'investissement à capital variable ». À ce titre, il peut, aux fins du calcul de son impôt du Québec, déduire de son revenu imposable un montant égal à l'excédent de ses gains en capital imposables de l'année sur l'ensemble de ses pertes en capital admissibles de l'année et de ses pertes en capital nettes déduites durant l'année. En conséquence, les gains en capital qu'il réalise ne sont sujets à aucun impôt du Québec.

Aux fins de l'impôt des provinces autres que le Québec, le Fonds de solidarité FTQ est assujéti à des règles d'imposition similaires à celles applicables aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

12.2 Incidences fiscales découlant de l'émission, du rachat ou d'un transfert de titres sur les porteurs de ces titres

Se référer au prospectus simplifié pour informations.

13. CONTRATS IMPORTANTS

13.1 Conventions conclues avec des conseillers en valeurs

Acuity Investment Management Inc.

La convention de gestion (« Management Agreement ») conclue avec Acuity Investment Management Inc. a été signée le 27 octobre 2004 et l'Annexe 1 a été amendée le 29 novembre 2005, le 9 mai 2007, le 20 février 2008 et le 14 janvier 2009. La convention précise le mandat de gestion et prévoit les modalités de reddition de compte. La convention réfère à une politique de gestion et la contrepartie versée par le Fonds de solidarité FTQ à titre de frais de gestion est calculée en fonction de la valeur des actifs gérés. Le Fonds de solidarité FTQ ou Acuity Investment Management Inc. peut mettre fin à la convention, en tout temps, en donnant un avis écrit de trente (30) jours à l'autre partie.

Addenda Capital inc.

La convention de gestion conclue avec Addenda Capital inc. a été refondue le 17 mars 2010 (les parties sont liées par convention depuis le 24 octobre 1997). La convention précise le mandat de gestion et prévoit les modalités de reddition de compte. La convention réfère à une politique d'investissement et la contrepartie versée par le Fonds de solidarité FTQ à titre de frais de gestion est calculée en

fonction de la valeur des actifs gérés. Le Fonds de solidarité FTQ ou Addenda Capital inc. peut mettre fin à la convention, en tout temps, en donnant un avis écrit de trente (30) jours à l'autre partie.

Conseillers en gestion globale State Street Itée

La convention de gestion conclue avec Conseillers en gestion globale State Street Itée a été signée le 5 avril 2006 et l'Annexe 1 a été modifiée le 22 mai 2007, le 31 janvier 2008 et le 1^{er} avril 2011. La convention précise le mandat de gestion et prévoit les modalités de reddition de compte. La convention réfère à la politique de placements. La contrepartie versée par le Fonds de solidarité FTQ à titre de frais de gestion est calculée en fonction de la valeur des actifs gérés. Le Fonds de solidarité FTQ ou Conseillers en gestion globale State Street Itée peut mettre fin à la convention, en tout temps, en donnant un avis écrit de trente (30) jours à l'autre partie.

Gestion de Placements TD inc.

Le contrat de gestion de placements conclu avec Gestion de Placements TD inc. est en date du 10 juin 2004 et l'Annexe A a été amendée le 31 janvier 2008. Le contrat précise le mandat de gestion et prévoit les modalités de reddition de compte. Le contrat réfère à la politique de placements et à l'énoncé de politiques. La contrepartie versée par le Fonds de solidarité FTQ à titre d'honoraires est calculée en fonction de la valeur des actifs gérés. Le Fonds de solidarité FTQ ou Gestion de Placements TD inc. peut mettre fin au contrat, en tout temps, en donnant un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie.

Un exemplaire de ces conventions peut être examiné pendant les heures ouvrables au siège social du Fonds de solidarité FTQ situé au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2M 2W4.

13.2 Convention conclue avec le dépositaire du Fonds de solidarité FTQ

Le contrat de garde et d'administration conclu avec la Fiducie le 2 octobre 2008 précise les modalités quant au dépôt de titres en portefeuille que le Fonds de solidarité FTQ peut, de temps à autre, juger opportun de lui confier. Le contrat prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par le Fonds de solidarité FTQ à titre d'honoraires est calculée en fonction de la valeur des actifs gérés. Le Fonds de solidarité FTQ ou la Fiducie peut mettre fin au contrat au moyen d'un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours envoyé à l'autre partie.

Un exemplaire de cette convention peut être examiné pendant les heures ouvrables au siège social du Fonds de solidarité FTQ situé au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2M 2W4.

14. LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

14.1 Litiges et ordonnances de non-conformité

En date des présentes, le Fonds de solidarité FTQ n'est partie à aucun litige important et ne fait l'objet d'aucun avis de non-conformité de la part d'une instance administrative qui pourrait affecter de façon significative ses biens.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

15.1 Disponibilité de l'information

Vous pouvez obtenir, sans frais et sur demande, des renseignements sur le Fonds de solidarité FTQ :

- **par téléphone :**

à Montréal, au (514) 383-FONDS (3663)
à Québec, au (418) 628-FONDS (3663)
sans frais, au 1 800 567-FONDS (3663)

- **En personne :**

8717, rue Berri
Montréal (Québec) H2M 2T9

Jusqu'au 1^{er} novembre 2011 :
797, boul. Lebourgneuf, bureau 110
Québec (Québec) G2J 0B5

À compter du 1^{er} novembre 2011 :
5000, boul. des Gradins, bureau 100
Québec (Québec) G2J 1N3

- **par écrit :**

Fonds de solidarité FTQ
Casier postal 1000, succursale Youville
Montréal (Québec) H2P 2Z5

- **par Internet :**

www.fondsftq.com
www.sedar.com

15.2 Renseignements financiers supplémentaires

Cette notice annuelle contient de l'information devant être complétée par la consultation du dossier d'information continue au 4 juillet 2011 constitué des états financiers annuels audités; du relevé annuel audité des investissements en capital de développement au coût; du relevé annuel non audité des autres investissements; du répertoire annuel non audité de la quote-part du Fonds de solidarité FTQ dans les investissements effectués par les fonds spécialisés au coût; du rapport annuel; du rapport de gestion; du prospectus simplifié et de la circulaire d'information relative à l'assemblée annuelle des actionnaires.

15.3 Identification de l'information additionnelle pouvant être obtenue par toute personne sur support documentaire

Le Fonds de solidarité FTQ fournira à toute personne ou société qui en fera la demande au Service aux actionnaires, une copie papier de chacun des documents ci-après identifiés, à savoir :

- (i) un exemplaire de sa notice annuelle et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrées par renvoi;
- (ii) un exemplaire de son prospectus simplifié et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrés par renvoi;
- (iii) un exemplaire de ses états financiers audités déposés pour son dernier exercice financier ou pour toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice financier;
- (iv) un exemplaire de son rapport de gestion déposé pour son dernier exercice financier ou pour toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice financier;
- (v) un exemplaire du relevé audité des investissements au coût déposé à la fin de son dernier exercice financier ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;
- (vi) un exemplaire du relevé non audité des autres investissements déposé à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;
- (vii) un exemplaire du répertoire non audité de la quote-part du Fonds de solidarité FTQ dans les investissements effectués par les fonds spécialisés au coût et déposé par ce dernier à la fin de son dernier exercice financier ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice financier;
- (viii) un exemplaire de sa circulaire d'information concernant la prochaine ou la dernière assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs, ou un exemplaire de tout document annuel déposé à la place de cette circulaire d'information (à savoir : l'avis de convocation applicable à l'assemblée générale annuelle), selon ce qui sera approprié;
- (ix) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi dans son prospectus simplifié et que le Fonds de solidarité FTQ n'est pas tenu de fournir en vertu des sous-alinéas (i), (ii) ou (iii).

Des frais raisonnables pourront être applicables concernant l'obtention de certains documents par une personne qui n'est pas actionnaire du Fonds de solidarité FTQ.

15.4 Renseignements supplémentaires concernant la rémunération des administrateurs et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ

Ces renseignements se retrouvent dans la circulaire d'information publiée dans le cadre de la tenue de la dernière assemblée des actionnaires du Fonds de solidarité FTQ tenue le 2 octobre 2010. La prochaine assemblée se tiendra le samedi 24 septembre 2011.

16. DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

Les dispenses et autorisations qui ont été obtenues par le Fonds de solidarité FTQ se résument comme suit :

- en septembre 1989, la Commission des valeurs mobilières du Québec a dispensé le Fonds de solidarité FTQ de l'obligation de s'inscrire à titre de courtier pour le placement de ses actions (décision no 89-C-O292);
- le 24 février 2006, l'Autorité des marchés financiers a dispensé le Fonds de solidarité FTQ de l'obligation d'avoir des titres de participation inscrits à la cote d'une Bourse admissible, tel que prévu à l'alinéa (c) de l'article 2.2 du Règlement 44-101, afin de lui permettre d'être admissible au régime de prospectus simplifié (décision no 206-MC-0463).